CONSEIL COMMUNAUTAIRE
MARDI 22 SEPTEMBRE 2026

DÉLIBÉRATION N°2026-250

Conseillers en exercice :	75
Présents :	55
Absents excusés :	8
Pouvoirs :	12
Votants :	67

L'an deux mille vingt-six, le 22 septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire à la salle des Conférences du Rozier Coren à Saint-Flour, après convocation légale en date du 16 septembre 2026, sous la Présidence de Monsieur Philippe DELORT.

Présents :
M. Frédéric ASTRUC, MME Blandine RIGAL, M. Christophe BAUMELLE, MME Pierrette BEAUREGARD, MME Sophie BENEZIT, MME Martine BERTRAND, MME Marina BESSE, M. Gilles BIGOT, M. Jean-Marc BOUDOU, M. Michel BROUSSE, M. Alberto COSTANTINI, MME Carine CASALS, M. Cédric CHARDAYRE, MME Céline CHARRIAUD, MME Elisa CHASSANG, M. Pierre CHASSANG, M. Marcel CHASTANG, M. Gilbert CHEVALIER, M. Sébastien CUSSAC, MME Florence DELAS, M. Philippe DELORT, M. Guillaume DELPUECH, M. Pascal DEQUIN, MME Maud DOMERGUE, M. Matthieu DUDREUIL, M. Philippe ECHALIER, M. Louis GALTIER, M. Jérôme GRAS, MME Maryline GUDEFIN, MME Olivia GUEROULT, M. Emmanuel HEBRARD, M. Hervé HUGON, MME Marie LOUIS, MME Béatrice MALBO, M. Jean-Claude MARTIN, M. Stéphane CHASSANG, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Louis NAVECH, MME Emmanuelle NIOCEL JULHES, M. François ODOUL, M. Serge PASTOUREL, M. Jean-Luc PERRIN, M. Loïc POUDEROUX, M. Pascal POUDEVIGNE, M. Jean-Claude PRIVAT, M. Serge RAMADIER, MME Caroline FREGEAC, M. Alain RIEUTORT, MME Isabelle ROBERT-MISSONNIER, M. Yannick SALAT, M. Raymond SALVAN, M. Serge TALAMANDIER, M. Thierry TARDIEU, M. Patrick VERNHET, M. David VITAL.

Excusés :
M. André ANGELVY, M. Olivier ERARD, M. Éric GOMESSE, M. Axel JOURQUIN, M. Daniel MIRAL, MME Léa ROCHETTE, MME Evelyne ROQUES, M. Christophe VIDAL.

Pouvoirs :
M. Didier AMARGER donne pouvoir à M. Gilbert CHEVALIER
MME Corinne AMAT donne pouvoir à M. Matthieu DUDREUIL
M. Thierry AUDIN donne pouvoir à MME Maryline GUDEFIN
MME Nicole BATIFOL donne pouvoir à M. Michel BROUSSE
M. Bernard COUDY donne pouvoir à MME Béatrice MALBO
M. Frédéric DELCROS donne pouvoir à M. Jean-Claude PRIVAT
M. Christian GENDRE donne pouvoir à M. Pierre CHASSANG
M. Jean-Noël GILIBERT donne pouvoir à M. Louis NAVECH
M. Jonathan LAROUSSINIE donne pouvoir à M. Philippe DELORT
MME Annick MALLET donne pouvoir à MME Emmanuelle NIOCEL JULHES
MME Florie PAROU donne pouvoir à M. Jérôme GRAS
MME Marie PETITIMBERT donne pouvoir à M. Jean-Luc PERRIN

Madame Elisa CHASSANG a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté le 29 SEP. 2026, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portants réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du Cantal, le 29 SEP. 2026

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20260922-DELIB2026-250-DE
Date de télétransmission : 29/09/2026
Date de réception préfecture : 29/09/2026

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

OBJET : TOURISME - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DES PAYS DE SAINT-FLOUR - APPROBATION DE L'ANNEXE OPÉRATIONNELLE 2026 - ADOPTION DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES LOCAUX - PARTICIPATION À L'ACHAT DE LA STATUE MATÉRIALISANT LE DÉPART DU CHEMIN URBAIN V - DÉCISION MODIFICATIVE

RAPPORTEUR : Monsieur Philippe DELORT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 transférant la compétence promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, comme une compétence obligatoire des Établissements Publics de Coopération Intercommunale ;

Considérant que l'Office de Tourisme Intercommunal des pays de Saint-Flour est de plein droit un établissement public relevant de la compétence « promotion du tourisme » de Saint-Flour Communauté ;

Vu l'article L.133-8 du Code du tourisme précisant que le budget de l'office de tourisme, délibéré par le comité de direction, est soumis à l'approbation de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ;

Vu la délibération du comité directeur de l'Office de Tourisme Intercommunal des pays de Saint-Flour (OTI) en date du 3 mars 2026 approuvant le budget primitif 2026 de l'office de tourisme ;

Considérant que le Conseil communautaire de Saint-Flour Communauté doit désormais se prononcer sur le budget primitif 2026 de l'Office de Tourisme des pays de Saint-Flour annexé à la délibération ;

Précisant que le compte administratif 2025 de l'OTI présente un résultat excédentaire de 194 769.50 € avec résultat reporté (résultat de l'exercice 2025 à hauteur de – 57 771.06 €) ;

Considérant les crédits budgétaires 2026 de Saint-Flour Communauté inscrits à hauteur de 470 000 € sur l'exercice 2026, taxe de séjour comprise ;

Vu la convention d'objectifs intervenue entre Saint-Flour Communauté et l'Office de Tourisme des pays de Saint-Flour en date du 1er janvier 2025 et son annexe opérationnelle annuelle à venir précisant les engagements de l'Office de Tourisme Intercommunal des pays de Saint-Flour et le montant de la participation de Saint-Flour Communauté ;

Vu la délibération n°2017-295 du Conseil communautaire de Saint-Flour Communauté en date du 20 novembre 2017 approuvant les statuts de l'Office de Tourisme Intercommunal des pays de Saint-Flour ;

Rappelant qu'à sa création, l'Office de Tourisme Intercommunal des pays de Saint-Flour s'est vu confier par la Communauté de communes les missions relevant du service public touristique local telles qu'énumérées par l'article L. 133-3 du Code du tourisme, à savoir l'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion touristique de la Communauté de communes, en coordination avec le comité départemental et le comité régional du tourisme ;

Considérant la convention d'objectifs 2025-2027, approuvée par la délibération n°2024-268 du Conseil communautaire de Saint-Flour Communauté en date du 18 décembre 2024 ;

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20260922-DELIB2026-250-DE
Date de télétransmission : 29/09/2026
Date de réception préfecture : 29/09/2026

Rappelant que la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens doit être complétée par une annexe opérationnelle annuelle, qui vient fixer les orientations et missions

spécifiques que Saint-Flour Communauté souhaite confier à l'Office de Tourisme Intercommunal, en fonction du projet de territoire et de son calendrier de mise en œuvre ;

Rappelant le projet de territoire intercommunal 2021-2026 approuvé par délibération en date du 30 juin 2021 ;

Considérant que l'annexe opérationnelle vient préciser le cadre de la convention pour l'année 2026 ;

Rappelant que cette annexe opérationnelle annuelle précise les crédits alloués à l'Office de Tourisme Intercommunal pour ses missions, et qu'elle fera l'objet à son terme d'une évaluation de la politique publique mise en œuvre par l'Office de Tourisme Intercommunal ;

Rappelant que la participation 2026 de Saint-Flour Communauté nécessaire à l'équilibre général du budget de l'OTI s'élève à 470 000 euros ;

Précisant que le montant de cette dotation est révisable chaque année dans le cadre d'une concertation budgétaire tenant compte de la réalisation de l'année N-1, des orientations et projets de l'année N, et de la capacité financière de Saint-Flour Communauté ;

Rappelant la demande formulée par la Présidente de l'Office de Tourisme des Pays de Saint-Flour réceptionnée en date du 24 juillet 2026 relative à la participation de Saint-Flour Communauté à l'acquisition de la statue « la marcheuse », œuvre d'art réalisée par Casimir Ferrer pour matérialiser le départ du chemin de Grande Randonnée Urbain V, Place d'Armes à Saint-Flour et qui va jusqu'à Avignon ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 17 août 2026 relatif à la prise en charge à hauteur de 50% du reste à charge du coût de la statue pour un montant prévisionnel de 10 946 €, l'autre moitié du coût de l'acquisition, le socle et l'entretien de la statue étant pris en charge par la ville de Saint-Flour ;

Vu le projet de décision modificative à intervenir en conséquence :

DEPENSES			**RECETTES**		
ARTICLE	DESIGNATION	MONTANT	ARTICLE	DESIGNATION	MONTANT
BUDGET GENERAL					
2041581 op 109.020	Subvention d'équipement	+ 10 946 €	c/021.01	Virement de la section de fonctionnement	+ 10 946 €€
c/023.01	Virement à la section d'investissement	+ 10 946 €			
c/60618.020	Fournitures non stockables	- 10 946 €			

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 14 septembre 2026 ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE le budget primitif 2026 de l'Office de Tourisme Intercommunal des pays de Saint-Flour dans la limite des crédits budgétaires inscrits au budget primitif 2026 de Saint-Flour Communauté concernant la participation à l'office de tourisme, et réajustée à hauteur de 470 000 €, taxe de séjour incluse ;**

- **APPROUVE les projets d'annexe opérationnelle 2026 et de convention de mise à disposition de locaux, annexés à la délibération ;**

- **AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite annexe opérationnelle et ladite convention de mise à disposition des locaux au nom de Saint-Flour Communauté ainsi que tout document relatif à sa mise en œuvre ;**

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20260922-DELIB2026-250-DE
Date de télétransmission : 29/09/2026
Date de réception préfecture : 29/09/2026

- **AUTORISE Monsieur le Président à verser la participation à l'Office de Tourisme Intercommunal des pays de Saint-Flour à hauteur maximale de 470 000 €, taxe de séjour comprise, pour l'exercice 2026 ;**

- **AUTORISE Monsieur le Président à verser à l'Office de tourisme Intercommunal des pays de Saint-Flour une subvention exceptionnelle d'équipement à hauteur de 50 % du reste à charge de l'acquisition de la statue qui matérialise le départ du chemin de grande randonnée Urbain V (montant prévisionnel de 10 946 €) dans le cadre de la convention d'objectifs et de l'annexe financière 2026 ;**

- **ADOPTE la décision modificative nécessaire telle que précisée ci-dessous en conséquence :**

DEPENSES			**RECETTES**		
ARTICLE	DESIGNATION	MONTANT	ARTICLE	DESIGNATION	MONTANT
BUDGET GENERAL					
2041581 op 109.020	Subvention d'équipement	+ 10 946 €	c/021.01	Virement de la section de fonctionnement	+ 10 946 €€
c/023.01	Virement à la section d'investissement	+ 10 946 €			
c/60618.020	Fournitures non stockables	- 10 946 €			

- **AUTORISE Monsieur le Président à procéder aux mouvements de crédits correspondants.**

POUR : 67 VOIX

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

Le Président,

Philippe DELORT

La secrétaire de séance,

Elisa CHASSANG

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20260922-DELIB2026-250-DE
Date de télétransmission : 29/09/2026
Date de réception préfecture : 29/09/2026

ANNEXE OPERATIONNELLE 2026

à la Convention d'Objectifs et de Moyens

entre

Saint Flour Communauté

et

l'Office de Tourisme des Pays de Saint Flour

PROJET

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20260922-DELIB2026-250-DE
Date de télétransmission : 29/09/2026
Date de réception préfecture : 29/09/2026

Entre les soussignés :

L'Office de Tourisme Intercommunal des Pays de Saint Flour, ci-après dénommé OTI, sis 17 bis place d'Armes – 15 100 SAINT-FLOUR, représenté par sa Présidente, Annick MALLET, dûment habilitée par délibération du conseil d'administration en date du 25 juin 2026

d'une part,

Et

Saint-Flour Communauté, sis au Village d'entreprises du Rozier Coren à Saint-Flour, représentée par son Président, Philippe DELORT, dûment habilité par délibération n°… en date du 22 septembre 2026, et ci-après dénommée Saint-Flour Communauté

d'autre part,

il a été exposé ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Conformément aux termes de l'article 3.2 de la convention d'objectifs adoptée par délibération n°2024-268 en date du 18 décembre 2024 pour une durée de trois ans, une annexe opérationnelle annuelle tend à définir les missions et les objectifs prévus pour l'année en cours confiées par Saint-Flour Communauté à l'Office de Tourisme des Pays de Saint-Flour et précise les éléments financiers entre les deux structures.

ARTICLE 2 : DÉTAIL DES ACTIONS GENERALES ANNUELLES

2.1 Les moyens en ressources humaines de l'OTI affectés à l'ensemble de ses missions :

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20260922-DELIB2026-250-DE
Date de télétransmission : 29/09/2026
Date de réception préfecture : 29/09/2026

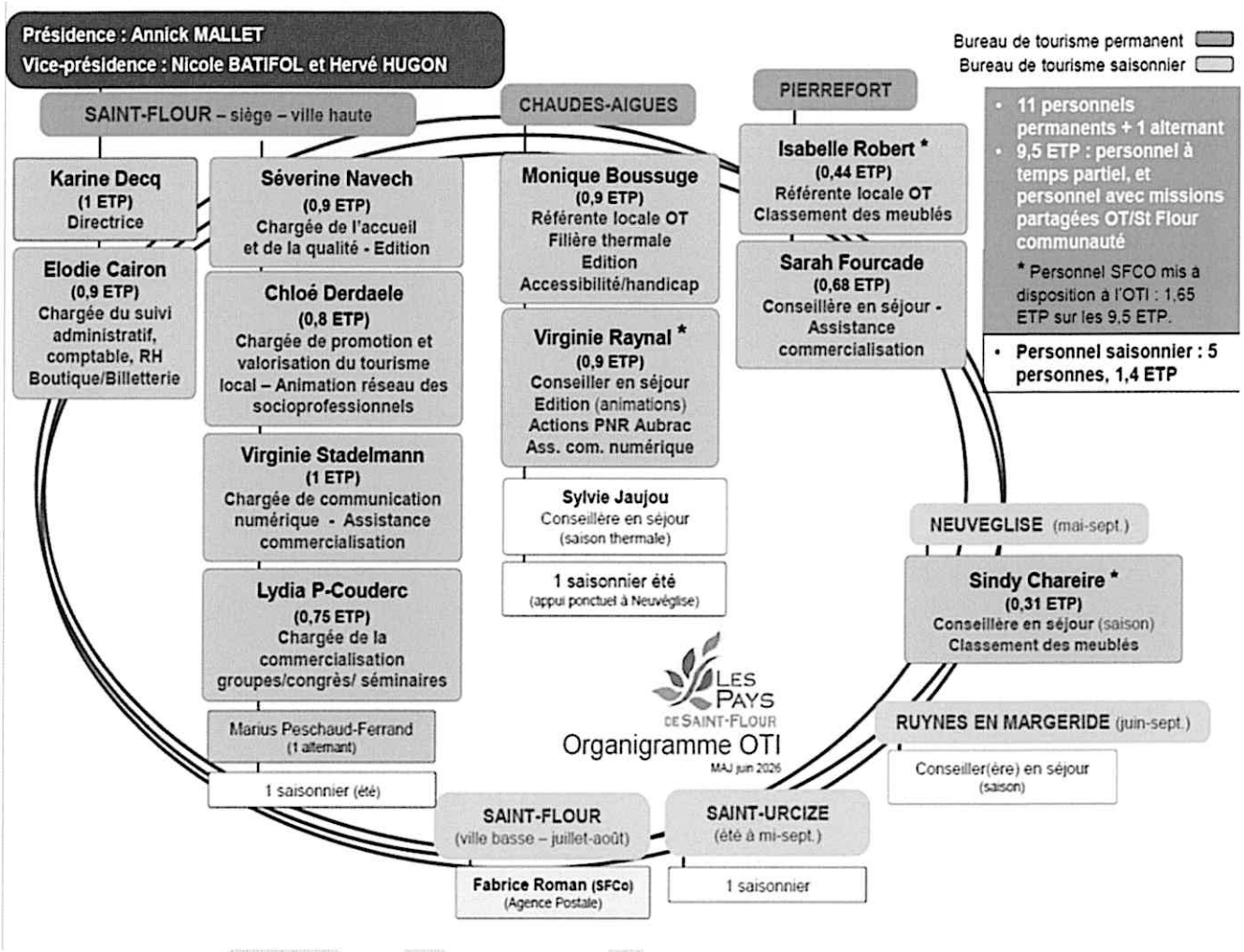

2.2 Les Moyens en ressources humaines de l'OTI

Des conventions ont été mises en place entre Saint-Flour Communauté et l'Office de tourisme pour encadrer la mise à disposition de trois agents pour exercer diverses fonctions au sein des bureaux de tourisme de Chaudes-Aigues à hauteur de 31/35ème (soit 31 heures hebdomadaires), de Pierrefort à hauteur de 19.25 / 35ème (ramené à 15.4 heures sur 28 h effectués par semaine) et de Neuvéglise à hauteur de 11/35ème.

Une convention a également été mise en place entre Saint-Flour Communauté et l'Office de tourisme afin de fixer les modalités de mise à disposition des locaux :

-à Saint-Flour : siège de l'OTI, Place d'Armes et Agence Postale Intercommunale, Place de la Liberté,
-à Neuvéglise à la Maison des services,
-à Ruynes-en-Margeride à la Maison des services,
-à Pierrefort au sein du bâtiment accueillant la salle polyvalente.

De nouveaux locaux seront mis à la disposition de l'Office de Tourisme à Chaudes-Aigues dès que les travaux seront finalisés fin 2026.

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20260922-DELIB2026-250-DE
Date de télétransmission : 29/09/2026
Date de réception préfecture : 29/09/2026

Dans le cadre des projets de réaménagement des locaux des Maisons des services et de l'Agence Postale Intercommunale (API) de la ville basse à Saint-Flour, l'OTI sera associé en amont à la définition des besoins sur les parties qui le concerne.

En l'absence d'agents de l'Oti, les agents d'accueil des Maisons France Services sont amenés ponctuellement à renseigner les visiteurs sur les périodes d'ouverture des sites.

2.3 Promotion et communication

En 2025, l'Office de tourisme a lancé une étude de stratégie de communication qui lui a permis de mener une réflexion sur l'évolution du nom et du positionnement de la destination pour mieux répondre aux enjeux du digital et cela en lien avec ses partenaires.
En 2026, l'enjeu est de finaliser cette étude afin de pouvoir décliner ensuite cette stratégie de communication à travers l'ensemble des supports de communication.

L'Office de tourisme et Saint-Flour Communauté travailleront également à une déclinaison territoriale de la stratégie d'attractivité départementale, et contribueront à l'accueil d'événementiels comme la session d'accueil d'actifs qui se déroulera en octobre 2026 sur le territoire de Saint-Flour Communauté.

Il s'agit également de poursuivre la promotion d'un axe essentiel dans une ambition 4 saisons avec la randonnée (pédestre, VTT, Cyclo…) et notamment le développement d'outils numériques dédiés sur :

- Le développement de l'offre cyclo touristique :
  - Collaborer à la création du topoguide boucle cyclo touristique de la vallée de la Truyère ;
  - Participer aux groupes de travail sur la création de circuits cyclo touristiques locaux dans la continuité de la démarche engagée dans le dispositif Village d'avenir sur le pierrefortais.

- La mise en tourisme du sentier des Maquisards avec notamment en 2026, l'apport de contenus mémoriels en lien avec le Pays d'Art et d'Histoire (PAH) dans l'objectif de la création d'un topoguide ;

- la poursuite de la valorisation et la promotion des sites et des animations proposées dans le cadre des ENS portées par Saint-Flour Communauté et par le PNR de l'Aubrac ;

- Le développement du chemin Urbain V.

De plus, Saint-Flour Communauté apportera une contribution financière pour la création du point de départ du chemin Urbain V, qui sera matérialisé par une statue implantée Place d'Armes à Saint-Flour.

Les équipements de Saint-Flour Communauté inscrits dans les supports de communication réalisés par l'OTI seront exemptés de participation financière annuelle.

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20260922-DELIB2026-250-DE
Date de télétransmission : 29/09/2026
Date de réception préfecture : 29/09/2026

2.4 Autres missions

Appliquer l'objectif de classement en première catégorie : le classement national des offices de tourisme est un gage de qualité et de professionnalisme des missions qui leur sont confiées ainsi que des services rendus aux visiteurs.

Le territoire de Saint-Flour Communauté ayant des communes classées communes touristiques, l'existence d'un Office de tourisme compétent sur le territoire est exigée sans préférence de niveau. En présence de communes classées stations de tourisme, ce qui est le cas de Saint-Flour et de Chaudes-Aigues (en cours de renouvellement), l'Office de tourisme des pays de Saint-Flour doit veiller à disposer de moyens en correspondance avec le classement en catégorie 1, niveau de services le plus élevé, obtenu le 27/12/2023 pour une durée de cinq ans par arrêté préfectoral.

En 2026, l'OTI engagera la démarche pour prétendre au renouvellement de la marque qualité exigée pour tout classement en catégorie 1.

L'OTI apporte son concours aux communes souhaitant prétendre aux différentes procédures de classement.

2.4.1 Politique de développement touristique

A la demande de Saint Flour Communauté, l'OTI pourra accompagner l'intercommunalité dans la définition de sa stratégie touristique dans le cadre de la construction d'un nouveau projet de territoire mais également lors du montage de candidatures à des appels à projets et leur mise en œuvre notamment sur les démarches engagées.

2.4.2 Commercialisation et services touristiques

- **Coordonner la programmation de visites guidées** et mutualiser les moyens humains **avec le Pays d'Art & d'Histoire (PAH) et l'Ecomusée de Margeride :**

Une convention spécifique encadre le partenariat entre PAH et l'Office de tourisme pour la mise à disposition d'un agent du PAH, guide conférencier afin de faire des visites guidées pour les individuels et pour les groupes.

L'OTI et le PAH élaborent ensemble des visites guidées numériques via l'application, BALUDIK à utiliser sur smartphone : circuit sur la thématique des remparts et l'histoire de la ville de Saint-Flour, Coltines…

Une convention relative à la commercialisation de produits touristiques est à renouveler avec l'Ecomusée de Margeride.

- **Porter les volets communication et promotion** de nouveaux produits touristiques, itinérances créées par Saint-Flour Communauté :

- GR 670 – Chemin Urbain V
- sentier des maquisards,
- boucle cyclotouristique de la vallée de la Truyère,
- chemins de randonnée portés par le PNR Aubrac

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20260922-DELIB2026-250-DE
Date de télétransmission : 29/09/2026
Date de réception préfecture : 29/09/2026

pour lesquels les services de l'Office et de Saint Flour Communauté au titre des mobilités et des activités pleine nature sont associés dès la phase de conception.

ARTICLE 3 : DÉTAIL DES ACTIONS SPECIFIQUES

La réalisation de l'annexe opérationnelle s'appuie sur un cadre de travail proposé en fin d'année ou début d'année pour l'année en cours. Ce travail permet à l'OTI de composer sa programmation financière avant un positionnement en comité de direction de l'OTI.

L'annexe vient préciser le cadre d'intervention de l'année en cours correspondant aux engagements budgétaires fixés par Saint Flour Communauté.

- **OBJECTIF 3.1 : PRESERVER, VALORISER ET DEVELOPPER LE SITE DES GORGES DE LA TRUYERE, SITE IDENTITAIRE ET EMBLEMATIQUE DU TERRITOIRE ET PRESERVER ET VALORISER LA DIMENSION PATRIMONIALE DU TERRITOIRE, QU'ELLE SOIT NATURELLE, CULTURELLE, AVEC SES SITES PHARES, SES VALEURS, SON IDENTITE.**

- Patrimoine Mondial : UNESCO

L'Office de tourisme accompagnera la démarche de classement au patrimoine mondial du Viaduc de Garabit. Il présentera une feuille de route en bureau pour partager le cadre opératoire de l'inscription au patrimoine mondial.

En 2026, l'Office de tourisme met à disposition, dans le cadre d'une prestation de services (déduite de la contribution versée à l'OTI), un agent dédié au portage de cette mission qui assurera pour le compte de Saint-Flour Communauté en liaison avec les services associés de Saint-Flour Communauté : le Pays d'Art et d'Histoire (PAH), la mission valorisation de la vallée de la Truyère, l'Ecomusée de Margeride, le service attractivité…, l'animation de la candidature du Viaduc de Garabit au classement au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Une prospective pluriannuelle sera déclinée pour mesurer la montée en charge du service dédié en liaison avec la démarche « Ambition opération grand site » portée par Saint-Flour Communauté.

- Promotion-communication :

L'OTI accompagnera la démarche de classement de la vallée et des gorges de la Truyère pour étoffer le programme qui viendra préfigurer l'ambition Grand Site.
En lien avec cette démarche, Saint-Flour Communauté et l'OTI poursuivront la démarche partenariale engagée auprès des bases nautiques pour assurer une pérennité à leur exercice.

L'OTI veillera à proposer des produits touristiques qualitatifs et des supports de communication de valorisation des savoir-faire.
En 2026, l'OTI a contribué au lancement de la route des savoir-faire à l'échelle du Cantal.

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20260922-DELIB2026-250-DE
Date de télétransmission : 29/09/2026
Date de réception préfecture : 29/09/2026

Dans la perspective d'un travail à mener sur le petit patrimoine (réhabilitation, aides aux communes), l'OTI pourrait être consulté pour envisager d'appuyer la promotion des actions réalisées.

- **OBJECTIF 3.2 : FAVORISER L'EVOLUTION ET LA MISE EN VALEUR DE LA STATION THERMALE DE CHAUDES-AIGUES.**

- **Réhabilitation du Moulin Juéry en Bureau d'Information touristique : Office de tourisme de la station thermale**

Les équipes de l'OTI continueront à être associées au projet de réhabilitation du bâtiment dans l'objectif de doter la ville thermale d'un lieu d'accueil satisfaisant aux exigences d'une Station classée de tourisme.

Les travaux ont débuté le 25 août 2025 et devraient être livrés en fin d'année 2026.

- **OBJECTIF 3.3 : CONFORTER LA VOCATION TOURISTIQUE DE SAINT-FLOUR COMMUNAUTE, "TERRITOIRE D'EXCELLENCE PLEINE NATURE ET DE MONTAGNE 4 SAISONS".**

Programme Montagne 4 saisons ALT Massif Cantalien :

L'OTI, en lien avec les services concernés de Saint Flour Communauté (notamment Tourisme, Activités de Pleine Nature et Mobilités) accompagnera le suivi du plan d'actions inscrit dans le programme Montagne 4 saisons.

Pour le Domaine 4 saisons de Prat de Bouc :

L'OTI accompagnera en 2026, au titre de sa mission de promotion, la valorisation du bâtiment d'accueil et sa déclinaison en domaine 4 saisons.

L'OTI est renforcé dans sa position de relais d'information et de communication pour le site de Prat de Bouc et la démarche de marque en lien avec le SMDTEC.

Il assurera la promotion, la valorisation du bâtiment d'accueil et des animations et la valorisation du site ainsi que la gestion et mise à jour du site internet de Prat de Bouc en concertation avec Hautes-Terres Tourisme.

En 2026, le Bikepark réalisé par le SMDTEC a été inauguré.

Pour le Domaine 4 saisons de Saint-Urcize :

L'OTI sera un partenaire privilégié dans la perspective de réalisation d'un pôle d'accueil 4 saisons à Saint-Urcize. Accompagner l'amélioration des conditions d'accueil estival et la modernisation du site nordique en lien avec le service Activités Pleine Nature de Saint-Flour Communauté, et le PNR Aubrac est un axe qui sera étudié en 2026.

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20260922-DELIB2026-250-DE
Date de télétransmission : 29/09/2026
Date de réception préfecture : 29/09/2026

Signalisation d'information locale (SIL)

Ce dispositif de signalisation routière a pour vocation de permettre aux usagers de la route d'accéder facilement et en toute sécurité aux activités commerciales et de services mis à leur disposition, tout en préservant les paysages et en luttant contre la pollution visuelle.

Une démarche est amorcée par Saint-Flour Communauté depuis 2023 sur les communes concernées par le classement de site. L'OTI sera associé à la démarche dans son ensemble.

De manière générale, une réflexion sera engagée pour essayer d'harmoniser la signalétique touristique sur le territoire.

Autres actions :

- Participation à la mise en place d'un produit trek, appelé « Grand Parcours Expérience » en lien avec le PNR de l'Aubrac et le PNR des Volcans ainsi que le - service sport et activités de pleine nature ;
- Réflexion avec le service Sport et APN de Saint-Flour Communauté d'une carte globale regroupant les itinéraires et les tracés concernant la randonnée pédestre sur le territoire de Saint-Flour Communauté. Avec la mise en place de liaisons entre les PR et les itinérances thématiques permettant de faire des boucles plus locales.
- Participation à l'organisation annuelle de la fête du vélo.
- Pilotage de la mise en tourisme des projets de boucle cyclo et de randonnée dans le Pierrefortais.

- **OBJECTIF 3.4 : ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT D'UNE OFFRE D'ACTIVITES ET D'HEBERGEMENTS TOURISTIQUES MISANT SUR L'EXCELLENCE ENVIRONNEMENTALE.**

Qualification des hébergements touristiques :

Avancer avec les services concernés de Saint-Flour Communauté et cela en lien avec Cantal Destination sur cette mission. La demande concerne la sensibilisation des communes aux enjeux touristiques du territoire en matière d'accueil des touristes (itinérance, montée en gamme, public cible, etc.).

Appui à la qualification des communes ayant des projets d'hébergements touristiques en lien avec le projet de territoire et retour d'information auprès de Saint Flour Communauté.

Mise en réseau et mobilisation des prestataires autour de cet objectif :

L'OTI organisera des rencontres et temps de travail collectifs à destination des professionnels du tourisme, pour les accompagner vers un objectif d'excellence, créer des synergies locales et encourager l'élaboration de produits distinctifs et contribuant à la pratique de la promotion d'un tourisme durable.

Qualification de l'offre d'activités et de services touristiques :

L'OTI identifiera les carences du territoire et les attentes des touristes et habitants, et recherchera des solutions.

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20260922-DELIB2026-250-DE
Date de télétransmission : 29/09/2026
Date de réception préfecture : 29/09/2026

- **ENJEU SUIVI / EVALUATION :**

- **Suivi**

L'office de tourisme des Pays de Saint Flour s'engage à :
-Informer, préparer, et transmettre tous documents utiles dans le cadre de l'élaboration budgétaire de l'EPIC avec à minima un temps de travail technique avec les services de Saint-Flour Communauté et un temps de travail avec les élus dédiés.

- **Observation et évaluation de l'activité touristique, veille sur les tendances**

A la demande de Saint-Flour Communauté, l'office de tourisme des Pays de Saint Flour s'engage à :
-Fournir un bilan d'activités et à intervenir en bureau exécutif et/ou en commission thématique.
-un bilan trimestriel de la fréquentation des bureaux de tourisme.

PROJET

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20260922-DELIB2026-250-DE
Date de télétransmission : 29/09/2026
Date de réception préfecture : 29/09/2026

PARTICIPATION FINANCIERE 2026 DE ST-FLOUR COMMUNAUTE AU FONCTIONNEMENT DE L'OTI

DÉPENSES	MONTANT € (TTC)	Description
Contribution inscrite au budget primitif 2026 de St-Flour Communauté	470 000 €	Reversement du montant intégral perçu de taxe de séjour (évalué au stade prévisionnel à hauteur de 220 000 €), le reste de la somme étant supporté par le budget général de Saint-Flour Communauté
Montant prévisionnel des mises à disposition d'agents : -Neuvéglise -Pierrefort	35 200 €	Prise en charge des agents de Saint Flour Communauté mis à disposition en N-1
Mise à disposition de l'agent de Chaudes-Aigues	34 000 €	Prise en charge par l'office de tourisme
Contribution Chemin Urbain V (statue) Accord d'une subvention d'équipement	10 946 €	

Conformément à l'article 3.2, de la convention d'objectifs et de moyens, les modalités de paiement sont les suivantes :

- Deux avances dont le montant sera calculé sur la base de la subvention attribuée en année N-1 : 25 % au 1er janvier, 25 % au 1er avril ;
- Un acompte de 25% au 1er juillet, et le solde au 31 décembre, tous deux calculés sur la base de la subvention attribuée en année N. Les montants de l'acompte et du solde tiendront compte des avances préalablement versées.

VALORISATION FINANCIERE 2026 –

PROJET

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20260922-DELIB2026-250-DE
Date de télétransmission : 29/09/2026
Date de réception préfecture : 29/09/2026

DÉPENSES	MONTANT € (TTC)	Description
Contribution association du patrimoine mondial	Pas de dépense	Fonctionnement association + participation fondation
Reversement Mise à disposition direction office tourisme pour le dossier d'inscription au patrimoine mondial	3 000 €	Dépenses nouvelles qui viendront se déduire de la contribution 2025

VALORISATION D'ACTIONS SPECIFIQUES DEDIEES AU TOURISME

PORTEES DIRECTEMENT PAR LE BUDGET GENERAL DE ST-FLOUR COMMUNAUTE

DÉPENSES	MONTANT € (TTC)	Description
Valorisation de la vallée de la Truyère	69 000 €	Agent en charge de la valorisation et actions induites financées à 80 %
Contribution au syndicat Mixte Garabit Grandval	133 070 €	Charges transférées des communes
Autres dépenses tourisme + charges de bâtiments	14 000 € (estimation)	Charges des bâtiments et divers dont une partie est prise en charge par l'OTI sur les charges de bâtiment qui les concerne
Participation au domaine de Prat de Bouc + Cézens + Saint-Urcize	69 000 € + 2 630 € + 22 000 €	Partie fonctionnement 4 saisons

Pour mémoire, Saint-Flour Communauté porte également des opérations d'investissement telles que : la réalisation des nouveaux locaux de l'Oti de Chaudes-Aigues, le bâtiment 4 saisons de Saint-Urcize, les études de maîtrise d'œuvre en vue de l'aménagement des abords de Garabit. Des agents des pôles dynamique économique et attractivité, support, technique et culture et patrimoine portent également des missions dans ce domaine.

Pour l'année 2026, Saint Flour Communauté poursuivra la régularisation des charges des biens affectés à l'OTI.

PROJET

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20260922-DELIB2026-250-DE
Date de télétransmission : 29/09/2026
Date de réception préfecture : 29/09/2026

Fait à Saint-Flour le .....2026 en deux exemplaires originaux.

Le Président de Saint-Flour Communauté	La Présidente de l'Office de tourisme intercommunal des Pays de Saint-Flour
Philippe DELORT	Annick MALLET

Annexe 1 : budget prévisionnel 2026 de l'OTI

PROJET

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20260922-DELIB2026-250-DE
Date de télétransmission : 29/09/2026
Date de réception préfecture : 29/09/2026

OFFICE DE TOURISME DES PAYS DE SAINT-FLOUR
Compte administratif 2025 et Budget Prévisionnel 2026

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHART	LIBELLE	TOTAL			
		CA 2024	BP 2025	CA 2025	BP 2026
60, 61, 62	ACHATS, AUTRES CHARGES	310 742,39 €	335 149,36 €	283 449,30 €	328 134,34 €
6061	EDF-GDF / eau / chauffage	13 631,30 €	13 770,85 €	12 576,28 €	15 921,67 €
6063	Fournitures entretien & petit matériel	231,30 €	450,00 €	308,78 €	350,00 €
6064	Fournitures bureau	1 934,74 €	2 200,00 €	2 353,96 €	2 250,00 €
6066	Carburants	1 272,32 €	1 600,00 €	1 261,33 €	1 500,00 €
6068	Autre matériel et fournitures	2 959,85 €	3 800,00 €	3 806,12 €	3 150,00 €
606801	Achats boutique	4 836,15 €	6 450,00 €	4 860,25 €	5 600,00 €
607	Achats marchandises	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
611	Sous traitance générale (site, numérique)	4 677,38 €	3 400,00 €	3 331,39 €	4 160,00 €
6132	Location immobilière (garage - BTCA)	17 160,00 €	11 210,00 €	10 605,10 €	6 960,00 €
6135	Location mobilière	10 246,11 €	9 286,95 €	10 054,33 €	10 170,67 €
61521	Entretien sur biens immobiliers	777,25 €	860,00 €	0,00 €	500,00 €
61551	Entretien matériel / véhicule	795,68 €	500,00 €	582,21 €	500,00 €
61558	Autres biens	868,07 €	703,74 €	644,29 €	910,50 €
6156	Maintenance informatique	20 573,34 €	19 080,00 €	13 986,52 €	18 900,00 €
6161	Assurances	6 142,25 €	6 507,00 €	6 465,41 €	5 485,51 €
618	Abonnements	816,18 €	820,00 €	714,54 €	800,00 €
6205	Indemnité au comptable et régisseur	264,85 €	280,00 €	264,83 €	280,00 €
6226	Rémunération d'intermédiaires et honoraires (photothèque, partenariats promotion, mailing, audit, observation...)	9 547,70 €	54 792,00 €	20 342,79 €	46 335,00 €
6231	Annonces et insertions	1 886,00 €	3 250,00 €	2 329,60 €	3 500,00 €
6233	Foires et expositions	6 960,45 €	5 750,00 €	6 765,43 €	5 430,00 €
6237	Publications	31 593,38 €	26 650,00 €	28 831,03 €	27 750,00 €
6238	Relations publiques diverses	271,25 €	300,00 €	180,00 €	180,00 €
6256	Frais de mission	2 886,05 €	3 200,00 €	3 483,52 €	3 350,00 €
6257	Frais de réception	4 312,03 €	4 400,00 €	4 142,74 €	1 870,00 €
6261	Frais d'affranchissement	8 136,39 €	8 250,00 €	7 509,03 €	8 300,00 €
6262	Frais de téléphone	7 322,67 €	6 800,00 €	6 978,31 €	6 930,00 €
627	Services bancaires	70,84 €	160,00 €	97,62 €	160,00 €
6281	Cotisations	1 254,00 €	1 254,00 €	1 754,00 €	1 754,00 €
6283	Frais de nettoyage des locaux	4 416,40 €	2 885,81 €	3 481,78 €	2 435,00 €
6288	Dépenses commercialisation groupes	132 608,53 €	130 000,00 €	109 396,83 €	130 000,00 €
6288	UNESCO	5 898,74 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
628800	Dépenses animations et services individuels	5 616,17 €	6 300,00 €	6 484,80 €	6 500,00 €
637	Taxes et redevances	137,20 €	150,00 €	395,38 €	150,00 €
62, 63, 64	CHARGES DE PERSONNEL	449 833,19 €	474 634,81 €	449 919,82 €	469 385,00 €
6218	Autre personnel extérieur	58 986,95 €	73 882,74 €	68 536,82 €	69 600,00 €
6311	Taxe sur les salaires	22 262,00 €	24 730,00 €	21 842,00 €	24 970,00 €
6411	Salaires appointements	281 841,88 €	283 700,00 €	273 550,44 €	279 800,00 €
6412	Congés payés	875,23 €	2 550,00 €	1 174,64 €	2 000,00 €
6413	Primes et gratifications	2 998,96 €	3 480,00 €	3 049,28 €	3 480,00 €
6415	Indemnité inflation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6451	Cotisations URSSAF	44 786,00 €	42 700,00 €	45 513,00 €	46 170,00 €
6452	Mutuelle	2 623,84 €	2 880,00 €	3 013,97 €	2 940,00 €
6453	Cotisations IRCANTEC	12 286,83 €	12 870,00 €	11 797,00 €	12 990,00 €
6454	Cotisations POLE EMPLOI	7 835,00 €	11 950,00 €	7 649,00 €	11 850,00 €
6458	Cotisations PREVOYANCE	6 266,25 €	6 250,00 €	6 132,91 €	6 350,00 €
64581	Cotisation CNAS	2 170,00 €	2 170,00 €	2 220,00 €	2 250,00 €
6475	Medecine du Travail	765,00 €	801,00 €	801,00 €	848,00 €
6478	Prévoyance Direction	890,40 €	1 400,00 €	168,37 €	1 200,00 €
648	Formations	2 245,82 €	5 261,07 €	3 673,09 €	4 269,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1,35 €	150,00 €	7,56 €	100,00 €
654	Créances irrécouvrables	0,00 €	100,00 €	0,00 €	50,00 €
658	Charges diverses de gestion courante	1,35 €	50,00 €	7,56 €	50,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	108,17 €	550,00 €	0,00 €	0,00 €
6712	Amendes fiscales et pénales	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
673	Titres annulés sur exercices ant.	108,17 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
6718	Autres charges exceptionnelles	0,00 €	50,00 €	0,00 €	0,00 €
042	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	19 736,14 €	202 872,21 €	17 868,57 €	156 453,24 €
6811	Dotations amortissements des immobilisations	19 736,14 €	17 868,57 €	17 868,57 €	17 868,57 €
6815	Provision pour risques et charges d'exploitation	0,00 €	185 003,64 €	0,00 €	138 584,67 €
022	Dépenses imprévues	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €
023	Virement à section investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
002	Déficit antérieur reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	TOTAUX	777 429,21 €	1 015 356,38 €	751 244,86 €	963 022,58 €

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20260922-DELIB2026-250-DE
Date de télétransmission : 29/09/2026
Date de réception préfecture : 29/09/2026

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

CHART	LIBELLE	TOTAL				
		BP 2024	CA 2024	BP 2025	CA 2025	BP 2026
013	ATTENUATION DE CHARGES	59 596,00 €	58 506,79 €	72 682,74 €	36 640,84 €	32 500,00 €
64198	Remb sur rémunération du personnel	59 596,00 €	58 506,79 €	72 682,74 €	36 640,84 €	32 500,00 €
70,71,72	VENTES DE PRODUITS, SERVICES	212 500,00 €	213 985,41 €	186 200,00 €	170 617,79 €	185 820,00 €
706	Recettes commercialisation groupes	177 000,00 €	170 483,08 €	150 000,00 €	130 217,20 €	150 000,00 €
70600	Recettes animations et services individuels	11 100,00 €	11 999,10 €	11 300,00 €	13 424,00 €	12 650,00 €
707	Ventes diverses boutique	5 500,00 €	4 914,24 €	4 700,00 €	5 674,85 €	5 320,00 €
7083	Espaces publicitaires	7 500,00 €	10 440,00 €	8 500,00 €	9 780,00 €	8 000,00 €
70878	Remboursement de frais	7 900,00 €	13 328,99 €	9 200,00 €	9 001,69 €	7 350,00 €
7088	Classement meubles	2 200,00 €	2 800,00 €	2 500,00 €	2 520,00 €	2 500,00 €
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	269 000,00 €	211 918,43 €	224 000,00 €	192 027,90 €	269 000,00 €
74	Subventions communes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
741	Subvention coll. territoriale de tutelle	183 000,00 €	185 461,36 €	215 000,00 €	192 027,90 €	250 000,00 €
745	Subvention Leader	26 000,00 €	26 457,07 €	19 000,00 €	0,00 €	19 000,00 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION	270 000,00 €	265 726,04 €	259 000,00 €	283 254,32 €	260 000,00 €
753	Taxe de séjour (article 0%)	230 000,00 €	224 538,64 €	220 000,00 €	242 972,10 €	220 000,00 €
7588	Cotisations Prestataires	40 000,00 €	41 187,40 €	39 000,00 €	40 282,22 €	40 000,00 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	10 933,00 €	11 972,55 €	10 933,00 €	10 933,00 €	10 933,00 €
773	Mandats annulés sur exercice antérieur	0,00 €	1 039,47 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
775	Produits de cession immos	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
777	Amortissement Subventions	10 933,00 €	10 933,08 €	10 933,00 €	10 933,00 €	10 933,08 €
778	Autres produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
002	Excédent antérieur reporté	257 071,55 €	257 071,55 €	252 540,56 €	252 540,56 €	194 769,50 €
	TOTAUX	1 029 490,55 €	1 029 960,77 €	1 015 356,30 €	946 014,48 €	953 022,58 €
	SANS REPORT RÉSULTAT	-52 010,06 €	-15 330,09 €	-67 536,92 €	-57 771,06 €	-68 204,83 €
	AVEC REPORT RÉSULTAT		252 540,56 €		194 769,50 €	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

CHART	LIBELLE	TOTAL				
		BP 2024	CA 2024	BP 2025	CA 2025	BP 2026
001	Déficit antérieur reporté					
139	Subventions d'investissement	10 933,00 €	10 933,08 €	10 933,00 €	10 933,00 €	10 933,08 €
13917	Amortissement subv FEDER	10 933,00 €	10 933,08 €	10 933,00 €	10 933,00 €	10 933,08 €
13198	Amortissement subvention					
21	Immobilisations corporelles	62 256,17 €	4 323,79 €	64 900,00 €	7 337,83 €	64 298,54 €
2183	Matériel de bureau et informatique	20 000,00 €	2 450,00 €	22 000,00 €	4 271,24 €	22 000,00 €
2182	Matériel de transport	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2184	Mobilier	20 000,00 €	1 873,79 €	22 000,00 €	3 066,60 €	22 000,00 €
2188	Autres	22 256,17 €	0,00 €	20 900,00 €	259,99 €	20 298,54 €
020	Dépenses imprévues	3 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €		3 000,00 €
27	Autres immos financières	116 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
274	Prêt	116 000,00 €				
	TOTAUX	192 222,25 €	15 256,86 €	78 833,96 €	18 470,91 €	78 231,62 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

CHART	LIBELLE	TOTAL				
		BP 2024	CA 2024	BP 2025	CA 2025	BP 2026
1068	Excédent de fonctionnement		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
1064	Plus value cession Kangoo	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
13	Subventions		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
1317	Subventions d'équipement fonds structurel	0,00 €				
040	Opérations d'ordre entre sections	19 736,14 €	19 736,14 €	17 698,57 €	17 698,57 €	17 698,57 €
2805	Concessions droits, logiciels	4 990,00 €	4 990,00 €	4 990,00 €	4 990,00 €	4 990,00 €
28182	Matériel de transport	5 131,60 €	5 131,60 €	5 394,80 €	5 394,80 €	5 394,80 €
28183	Matériel de bureau et informatique	9 271,48 €	9 271,48 €	6 300,65 €	6 300,65 €	6 300,65 €
28184	Mobilier	343,06 €	343,06 €	1 183,12 €	1 183,12 €	1 183,12 €
281783	Matériel de bureau et informatique				0,00 €	0,00 €
001	Excédent antérieur reporté	56 436,11 €	56 436,11 €	60 965,39 €	60 965,39 €	60 363,05 €
021	Virement de la section d'exploitation		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
024	Produit de cession des éléments d'actif		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
27	Autres immos financières	116 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
274	Recouvrement de prêts	116 000,00 €				
	TOTAUX	192 222,25 €	76 222,25 €	78 833,96 €	78 833,96 €	78 231,62 €
	SANS REPORT RÉSULTAT	-56 436,11 €	4 479,28 €	-60 965,39 €	-602,34 €	-60 363,05 €
	AVEC REPORT RÉSULTAT		60 965,39 €		60 363,05 €	

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20260922-DELIB2026-250-DE
Date de télétransmission : 29/09/2026
Date de réception préfecture : 29/09/2026

CONVENTION de MISE A DISPOSITION de LOCAUX entre SAINT-FLOUR COMMUNAUTÉ et l'OFFICE DE TOURISME DES PAYS DE SAINT-FLOUR

Entre les soussignés :

Saint-Flour Communauté, sise Village d'entreprises Z.A. du Rozier-Coren, 15100 Saint-Flour, représentée par son Président, Monsieur Philippe DELORT, dûment habilité par délibération n° en date du ,

D'une part,

Et

L'Office de tourisme des Pays de Saint Flour (Oti), désigné comme suit « OTI des Pays de Saint-Flour », sis 17 bis Place d'Armes – 15 100 SAINT-FLOUR, représenté par Madame Annick MALLET, en sa qualité de Présidente et dûment habilitée à cet effet,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet la mise à disposition de locaux appartenant à Saint-Flour Communauté à l'OTI des Pays de Saint-Flour, dans le cadre de ses activités d'accueil et de promotion touristique.
Ces locaux sont situés :

-à Saint-Flour, 17 bis Place d'Armes et au sein de l'Agence Postale Intercommunale, Place de la Liberté,
-à Neuvéglise, au sein de la Maison des services,
-à Ruynes-en-Margeride, au sein de la Maison des services,
-à Pierrefort, au sein de la salle polyvalente, suite à un PV de transfert établi entre la commune de Pierrefort et la Communauté de communes.

Article 2 : Contenu des biens mis à disposition

Saint-Flour Communauté met à la disposition de l'Office de tourisme des Pays de Saint Flour les locaux suivants (cf. plans en annexe),

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20260922-DELIB2026-250-DE
Date de télétransmission : 29/09/2026
Date de réception préfecture : 29/09/2026

- A **Saint-Flour, en ville haute, 17 bis Place d'Armes,** dans des locaux à l'état neuf :

Au rez-de-chaussée : une surface de 142.15 m² comprenant un hall, un accueil, 5 bureaux, une galerie, un espace de repro, une surface de rangement, un office, des toilettes.

Au 1er étage : une surface privative de 12.70 m² (bureau) et d'espaces communs mutualisés avec les services PAH et Conservatoire de Saint-Flour Communauté : 42.62 m².

- A **Saint-Flour, en ville basse, place de la Liberté,** dans des locaux de la Maison de Pays / Agence Postale Intercommunale, dans des locaux à l'état vieillissants :

Un local d'une surface de 121 m², mutualisé avec les fonctions d'Agence Postale Intercommunale.
Une réflexion été initiée pour identifier les besoins de chaque service et mettre en place un programme de travaux.

- A **Ruynes-en-Margeride**, au sein de la **France Services de Ruynes-en-Margeride**, dans des locaux à l'état neuf :

Au rez-de-chaussée : Un bureau avec une salle de réunion communicante (incluant des rangements), d'une superficie de 12,97 m² et un espace boutique de 20,79 m².

Au rez-de-chaussée et au 1er étage : accès à des espaces et des équipements complémentaires, à usage non exclusif, à savoir :

- La banque d'accueil, située au rez-de-chaussée,
- L'espace d'accueil et d'attente, situé au rez-de-chaussée, d'une superficie de 96,82 m² ;
- Une salle de pause pour le personnel, située au 1er étage, d'une superficie de 12 m² ;
- Les sanitaires situés au rez-de-chaussée et au 1er étage ;
- Des équipements tels que le photocopieur ou l'écran dynamique et autres en fonction des besoins du site.

L'accès aux équipements communs, tels que l'ascenseur.

- A **Neuvéglise**, au sein de la **France Services de Neuvéglise**, dans des locaux à l'état neuf :

Au rez-de-Chaussée : d'une surface de 46.67 m² comprenant un hall d'exposition, un accueil, un bureau, un sanitaire.

Au 1er étage : d'espaces communs mutualisés pour une surface de 10.88 m² comprenant des espaces de détente, d'archivage, d'entretien et un sanitaire.

Au niveau n -1 : d'une surface de 26.22 m² comprenant des espaces d'archivage, locaux techniques.

L'accès aux équipements communs, tels que l'ascenseur.

- A **Pierrefort**, au sein de la **salle polyvalente à Pierrefort**, suite à un PV de transfert établi entre la commune de Pierrefort et la communauté de communes, dans des locaux en bon état.

Un local d'une surface 110 m² situé au sein de la salle polyvalente municipale incluant notamment un bureau de 22 m², un accueil de 40 m² et un espace stockage et sanitaire de 20 m².

Accusé de réception en préfecture
015-211566660-20260922-DELIB2026-250-DE
Date de télétransmission : 29/09/2026
Date de réception préfecture : 29/09/2026

PROJET

Article 3 : Conditions d'occupation des locaux

Les locaux seront utilisés par l'OTI des Pays de Saint-Flour à usage exclusif de ses activités nommées à l'article 1 de la présente. Il est à ce sujet expressément convenu que tout changement à cette destination, qui ne serait pas autorisé par Saint-Flour Communauté, entraînerait la résiliation immédiate de la présente convention.

L'OTI des Pays de Saint-Flour s'engage à occuper personnellement lesdits locaux. Toute mise à disposition au profit d'un tiers quel qu'il soit, à titre onéreux ou gratuit, est strictement interdite.

L'OTI des Pays de Saint-Flour prendra les locaux dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée en jouissance. Elle devra les tenir ainsi pendant toute la durée de la mise à disposition et les rendre en bon état à l'expiration de la convention.
Saint-Flour Communauté remettra à l'OTI des Pays de Saint-Flour une copie du registre annuel de sécurité, pendant la durée de la présente mise à disposition.

Article 4 : Charges et obligation de l'Oti des Pays de Saint Flour

4.1 – Assurances

La structure demandeuse s'assurera contre les risques responsabilité civile, d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre, de bris de glace et de dégâts des eaux et contre tout risque locatif et les recours des voisins et des tiers résultant de son activité ou de sa qualité auprès d'une compagnie d'assurances notoirement connue et solvable. L'assurance souscrite devra générer des dommages et intérêts suffisants pour permettre la reconstruction des locaux confiés.

Elle s'engage à aviser immédiatement Saint-Flour Communauté de tout sinistre.

Elle assurera les biens matériels mis à disposition. En cas de bris, elle veillera à être couvert afin de pouvoir prendre en charge le remplacement du matériel. En cas de perte ou de vol, elle devra mener les démarches utiles auprès de son assurance.

4.2 – Les locaux seront occupés de manière paisible, maintenus et rendus en bon état. Aucune modification ne pourra être apportée aux installations sans l'accord écrit et préalable de la communauté de communes.

Article 5 : Charges et obligations de Saint-Flour Communauté

5.1 – Saint-Flour Communauté assumera les frais d'abonnement et de consommation de chauffage, d'EDF, d'alimentation en eau potable et d'assainissement.

5.2 – Saint-Flour Communauté assurera le règlement des impôts directs et indirects, des droits, taxes et frais divers, des primes d'assurance auxquels elle sera assujettie en qualité de propriétaire.

5.3 – Saint-Flour Communauté fera effectuer tous les travaux couverts par les garanties auxquelles sont assujettis les entreprises et concepteurs ayant réalisé l'ensemble immobilier.

5.4 – Saint-Flour Communauté s'engage, sans que cette énumération soit limitative, à :

- Faire effectuer tous les travaux de grosses réparations ;
- Faire exécuter, si nécessaire, les travaux de gros entretien tels que peintures extérieures, entretien des murs et toitures.

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20260922-DELIB2026-250-DE
Date de télétransmission : 29/09/2026
Date de réception préfecture : 29/09/2026

Article 6 : Entretien des locaux

Saint-Flour Communauté prendra à sa charge les frais d'entretien avec refacturation à l'OTI, tel que défini dans les répartitions des charges ci-annexées.

L'OTI des Pays de Saint-Flour assurera le maintien en parfait état des locaux et ne procèdera à aucune transformation des locaux quelle qu'en soit la nature, ces travaux ne pouvant relever que de Saint-Flour Communauté.
Saint-Flour Communauté peut procéder à tout moment à un contrôle sur les conditions d'occupation des locaux.

Article 7 : Modalités et dispositions financières

La présente mise à disposition prévoit une participation de l'OTI des Pays de Saint Flour aux charges (eau, électricité) et prestations (entretien, ascenseur, maintenance) mises à sa disposition pour l'usage des lieux.

Le paiement des charges s'effectuera sur la base d'un forfait qui sera calculé au prorata de la surface utilisée et à partir des factures au réel de l'année N-1 et réactualisé annuellement.

En outre, il est expressément prévu que les abonnements de téléphonie et d'internet seront mis au nom de l'Oti des Pays de Saint-Flour qui devra en supporter les frais et régler directement les dépenses afférentes.

La maquette de répartition des charges est jointe pour chaque site en annexe.

Article 8 : Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée de 6 ans, à compter de la date de signature de la présente convention.

Article 9 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les partis, fera l'objet d'un avenant. Si un nouvel aménagement ou équipement est souhaité par les parties à la présente convention, cela pourra faire l'objet d'un avenant.

Article 10 : Congé

Tout congé donné par l'une ou l'autre des parties avant le terme de la présente devra être notifié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Le délai de sortie des locaux sera convenu d'un commun accord entre les parties.

PROJET

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20260922-DELIB2026-250-DE
Date de télétransmission : 29/09/2026
Date de réception préfecture : 29/09/2026

Article 11 : Contentieux

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

Fait en 2 exemplaires originaux,

A Saint-Flour, le ,

Le Président de Saint-Flour Communauté	La Présidente de l'OTI des Pays de Saint-Flour
Philippe DELORT	Annick MALLET

PROJET

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20260922-DELIB2026-250-DE
Date de télétransmission : 29/09/2026
Date de réception préfecture : 29/09/2026

ANNEXES

A **Saint-Flour, en ville haute, 17 bis Place d'Armes,**

BATIMENT OFFICE DE TOURISME DE SAINT-FLOUR

Tableau de répartition des surfaces

RDC		OTI	PAH	COMMUN
Hall OT	34,70	34,70		
Accueil	21,75	21,75		
Rangement	1,47	1,47		
Office	4,62	4,62		
WC	2,67	2,67		
Bureau 1	9,77	9,77		
Bureau 2	9,44	9,44		
Bureau 3/4	16,10	16,10		
Bureau 5	11,25	11,25		
Repro	1,80	1,80		
Dégagement	8,67	8,67		
Galerie	12,14	12,14		
Galerie Dble Ht	7,77	7,77		
	142,15	**142,15**		

R+1		OTI	PAH	COMMUN	CONSERVATOIRE
Bureau 6	11,47				11,47
Bureau 7	15,01		15,01		
Bureau 8	12,70	12,70			
Bureau stagiaire	13,37			13,37	
Photocop	4,06			4,06	
Stock	7,02		7,02		
Dégagement	12,74			12,74	
Détente + WC	12,45			12,45	
	88,82	**12,70**	**22,03**	**42,62**	**11,47**

TOTAL	**230,97**	**154,85**	**22,03**	**42,62**	**11,47**

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20260922-DELIB2026-250-DE
Date de télétransmission : 29/09/2026
Date de réception préfecture : 29/09/2026

OT

Hall	34,70
Accueil	21,75
Rangt	1,47
LM/Office	4,62
WC	2,67
Bureau 1	9,77
" 2	9,44
" 3/4	16,10
" 5	11,25
Repro	1,80
Dégagent	8,67
galerie	12,14
galerie Dble	7,77
	142,15

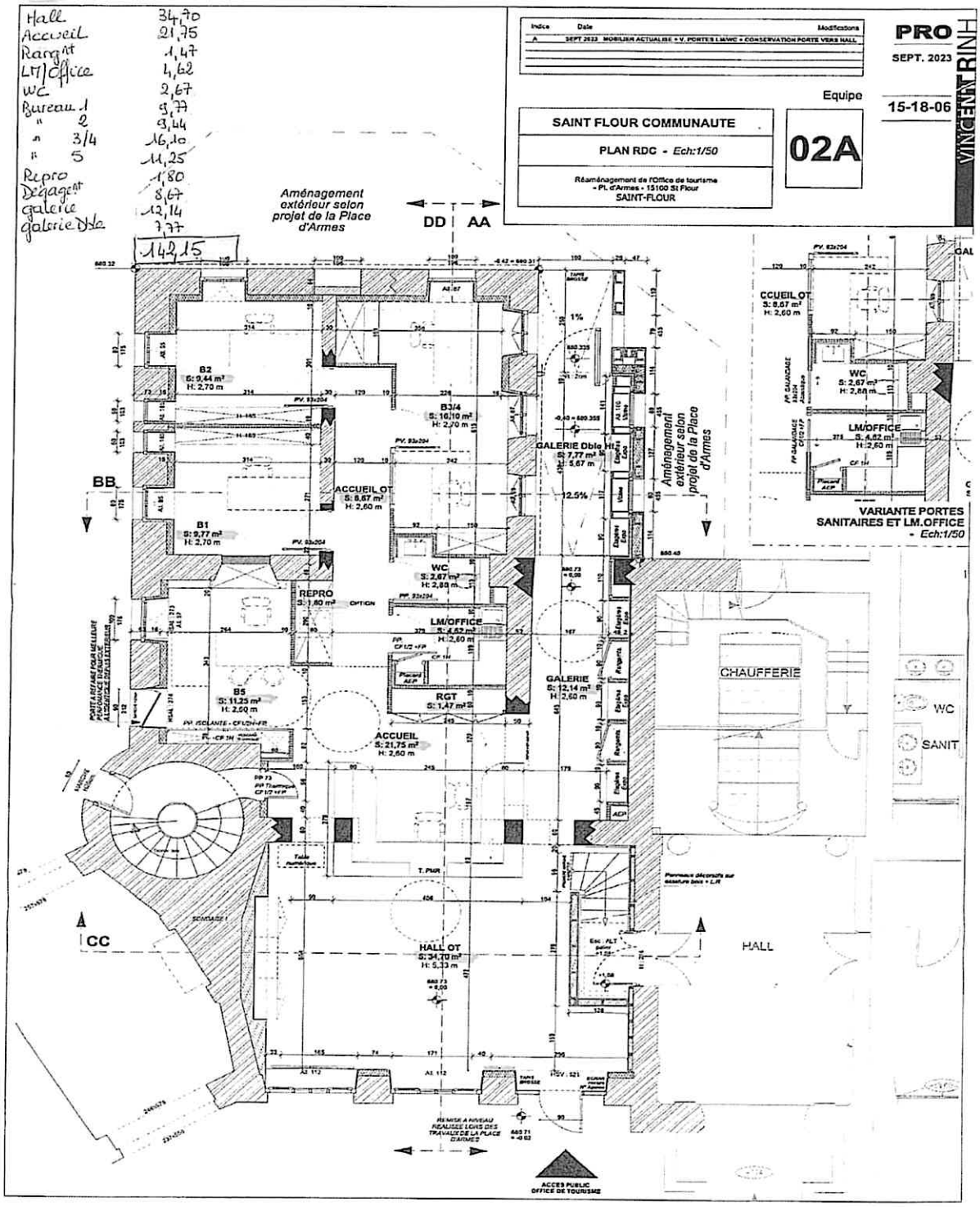

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20260922-DELIB2026-250-DE
Date de télétransmission : 29/09/2026
Date de réception préfecture : 29/09/2026

Indice	Date	Modifications
A	SEPT 2023	MOBILIER ACTUALISE - CONSERVATION PORTE VERS HALL ; doublage modifié

PRO

SEPT. 2023

Equipe

15-18-06

VINCENT RINH

SAINT FLOUR COMMUNAUTE

PLAN R+1 - *Ech:1/50*

Réaménagement de l'Office de tourisme
- Pl. d'Armes - 15100 St Flour
SAINT-FLOUR

06A

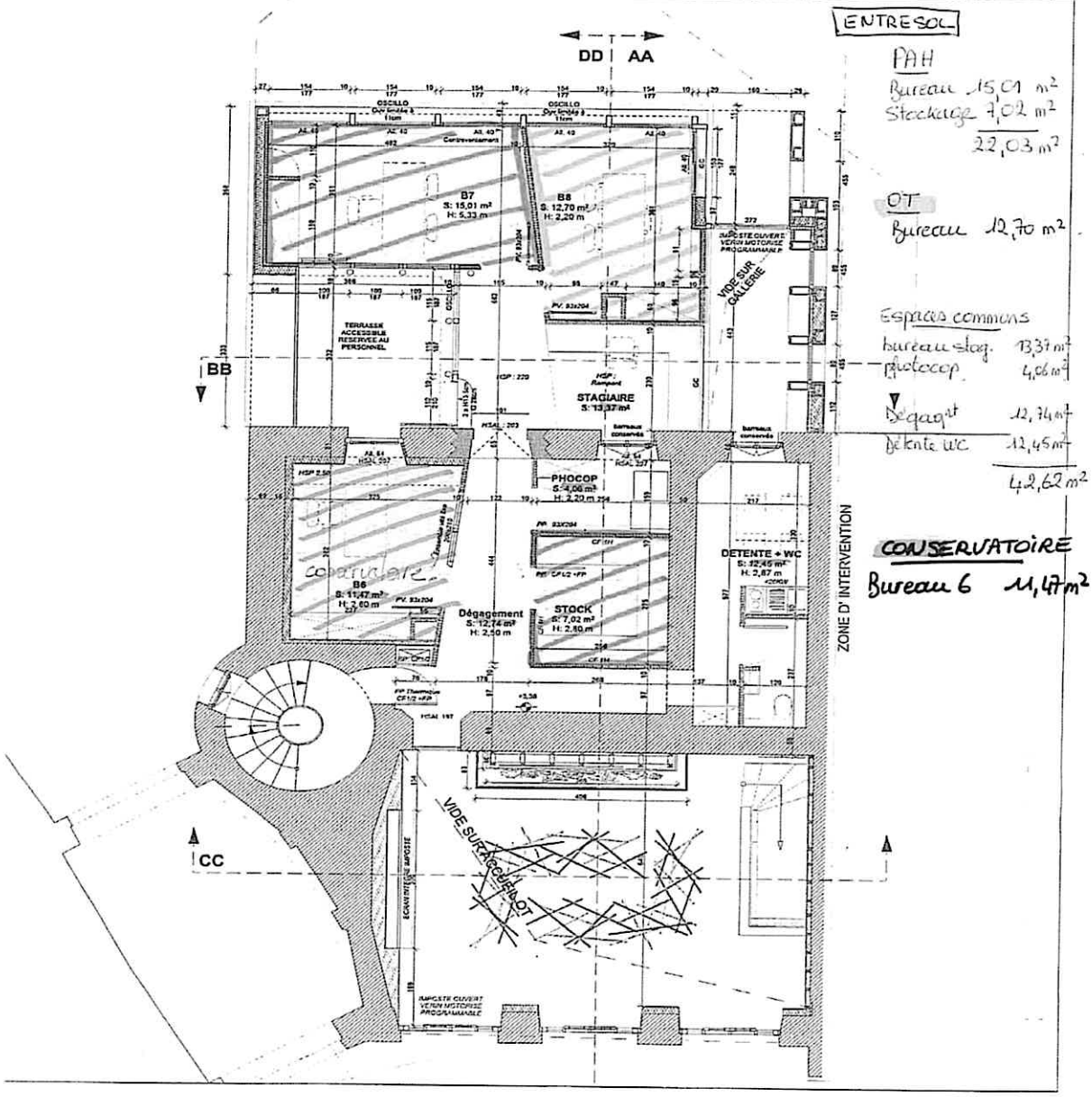

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20260922-DELIB2026-250-DE
Date de télétransmission : 29/09/2026
Date de réception préfecture : 29/09/2026

TABLEAU DE REPARTITION DES CHARGES MAISON DE L'HABITAT/OFFICE DE TOURISME

Entité	Local	Surface	Surface regroupée	%	Systèmes sécurité incendie	Entretien bien immobilier (dont horloge)	Nettoyage vitres	Entretien chaudière gaz	Vérif Gaz	Vérif électrique OT	extincteurs (à partir de 2026)	Maintenance ascenseurs – Belvédère	Maintenance ascenseurs – Maison habitat	Vérif quinquénale ascenseurs – Belvédère	Vérif quinquénale ascenseurs – Maison habitat	Ménage bâtiment	Abt/Conso GAZ – compteur divisionnaire MH	Abt/Conso GAZ – Compteur divisionnaire OT	Abt/Conso électricité – compteur divisionnaire OT	Abt/Conso électricité – compteur divisionnaire Bornes vélos électriques	compteur divisionnaire Belvédère – sous-comptage WC automatiques	compteur divisionnaire Belvédère – Belvédère par déduction	Maison habitat par déduction	Abt/conso eau Compteur OT	Abt/conso eau Compteur Belvédère – sous-comptage WC auto	Abt/conso eau Compteur Belvédère – conso belvédère par déduction	Abt Conso eau Compteur Maison habitat – sous comptage MH	Abt Conso eau Compteur Maison habitat – sous-comptage LMT
Office de tourisme																												
OT	OT rdc	142,15	154,85	17,30%	17,30%	17,30%	19,88%	19,88%	19,88%	19,88%	19,88%							67,04%	67,04%					67,04%				
	OT Entresol	12,70																										
PAH	PAH entresol	22,03	22,03	2,46%	2,46%	2,46%	2,83%	2,83%	2,83%	2,83%	2,83%							9,54%	9,54%					9,54%				
CONSERVATOIRE	CONSERVATOIRE Entresol	11,47	11,47	1,28%	1,28%	1,28%	1,47%	1,47%	1,47%	1,47%	1,47%							4,97%	4,97%					4,97%				
TOURISME	Communs entresol OT	11,72	42,62	1,31%	1,31%	1,31%	1,50%	1,50%	1,50%	1,50%	1,50%							5,07%	5,07%					5,07%				
PAH	Communs entresol PAH	20,32		2,27%	2,27%	2,27%	2,61%	2,61%	2,61%	2,61%	2,61%							8,80%	8,80%					8,80%				
CONSERVATOIRE	Communs entresol CONSERVA	10,58		1,18%	1,18%	1,18%	1,36%	1,36%	1,36%	1,36%	1,36%							4,58%	4,58%					4,58%				
TOURISME	Belvédère											100,00%		100,00%								100,00%				100,00%		
Vine t Flour	WC automatiques ville St Flour																				100,00%				100,00%			
VELO ELEC	bornes vélos																			100,00%								
			230,97															100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%		100,00%	100,00%	100,00%		
Maison de l'habitat																												
PAH	Bureau PAH	30,50	183,67	20,52%	20,52%	20,52%	23,58%	23,58%	23,58%	23,58%	23,58%		33,52%		33,52%	33,52%	33,52%						33,52%				33,52%	
	Salles expo	99,91																										
	Ateliers pédagogiques	53,26																										
ADS	ADS	25,00	36	4,02%	4,02%	4,02%	4,62%	4,62%	4,62%	4,62%	4,62%		6,57%		6,57%	6,57%	6,57%						6,57%				6,57%	
	Petit bureau R+2	11,00																										
OCTHEA	OCTHEA	60,90	60,9	6,80%	6,80%	6,80%	7,82%	7,82%	7,82%	7,82%	7,82%		11,11%		11,11%	11,11%	11,11%						11,11%				11,11%	
SYTEC	SYTEC	50,70	50,7	5,66%	5,66%	5,66%	6,51%	6,51%	6,51%	6,51%	6,51%		9,25%		9,25%	9,25%	9,25%						9,25%				9,25%	
PAH	Communs PAH	120,19	216,75	13,43%	13,43%	13,43%	15,43%	15,43%	15,43%	15,43%	15,43%		21,93%		21,93%	21,93%	21,93%						21,93%				21,93%	
ADS	Communs ADS	23,56		2,63%	2,63%	2,63%	3,02%	3,02%	3,02%	3,02%	3,02%		4,30%		4,30%	4,30%	4,30%						4,30%				4,30%	
OCTHEA	Communs OCTHEA	39,84		4,45%	4,45%	4,45%	5,11%	5,11%	5,11%	5,11%	5,11%		7,27%		7,27%	7,27%	7,27%						7,27%				7,27%	
SYTEC	Communs SYTEC	33,16		3,71%	3,71%	3,71%	4,26%	4,26%	4,26%	4,26%	4,26%		6,05%		6,05%	6,05%	6,05%						6,05%				6,05%	
			548,02										100,00%		100,00%	100,00%	100,00%						100,00%				100,00%	
	Locaux Montagne	116,00	116	12,96%	12,96%	12,96%																						100,00%
	TOTAL OT+MH		778,99				100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%																	
	TOTAL OT+MH+LMT		894,99	100,00%	100,00%	100,00%																						

Entité	Local	Surface	Surface regroupée	%	Systèmes sécurité incendie	Entretien bien immobilier (dont horloge)	Nettoyage vitres	Entretien chaudière gaz	Vérif Gaz	Vérif électricité	extincteurs (à partir de 2026)	Maintenance ascenseurs – Belvédère	Maintenance ascenseurs – Maison habitat	Vérif quinquénale ascenseurs – Belvédère	Vérif quinquénale ascenseurs – Maison habitat	Ménage bâtiment	Abt/Conso GAZ – compteur divisionnaire MH	Abt/Conso GAZ – Compteur divisionnaire OT	Abt/Conso électricité – compteur divisionnaire OT	Abt/Conso électricité – compteur divisionnaire Bornes vélos électriques	compteur divisionnaire Belvédère – sous-comptage WC automatiques	compteur divisionnaire Belvédère – Belvédère par déduction	Maison habitat par déduction	Abt/conso eau Compteur OT	Abt/conso eau Compteur Belvédère – sous-comptage WC auto	Abt/conso eau Compteur Belvédère – conso belvédère par déduction	Abt Conso eau Compteur Maison habitat – sous comptage MH	Abt Conso eau Compteur Maison habitat – sous-comptage LMT
	relevés compteurs																13936	56510	12418,4	18,05	621,71	1216,29	6989,55		127,776		49,74	29,17
	montant total					262,80 €	- €	- €	252,84 €	1 959,25 €	107,83 €	984,60 €	2 158,06 €	- €	- €	18 610,50 €	5203,85		5248,17								422,26	
	montants répartis																2 297,87 €	6 905,58 €	3 072,44 €	3,95 €	152,96 €	299,24 €	1 719,59 €	155,96 €			265,49 €	156,77 €
Office de tourisme																												
OT	OT rdc	142,15	154,85	17,30%	- €	45,47 €	- €	- €	50,26 €	389,47 €	21,44 €							4 630,00 €	2 059,86 €					104,56 €				
	OT Entresol	12,70																										
PAH	PAH entresol	22,03	22,03	2,46%	- €	8,47 €	- €	- €	7,15 €	55,41 €	3,05 €							658,93 €	293,05 €					14,88 €				
CONSERVATOIRE	CONSERVATOIRE Entresol	11,47	11,47	1,28%	- €	3,36 €	- €	- €	3,72 €	28,85 €	1,59 €							342,95 €	152,38 €					7,74 €				
TOURISME	Communs entresol OT	11,72	42,62	1,31%	- €	3,44 €	- €	- €	3,80 €	29,48 €	1,62 €							350,43 €	155,90 €					7,91 €				
PAH	Communs entresol PAH	20,32		2,27%	- €	5,97 €	- €	- €	6,60 €	51,11 €	2,81 €							607,57 €	270,30 €					13,72 €				
CONSERVATOIRE	Communs entresol CONSERVA	10,58		1,18%	- €	3,10 €	- €	- €	3,43 €	26,61 €	1,47 €							316,34 €	140,74 €					7,14 €				
TOURISME	Belvédère											984,60 €		- €								299,24 €				- €		
Cne St Flour	WC automatiques ville St Flour																				152,96 €				- €			
VELO ELEC	bornes vélos																			3,95 €								
			230,97									984,60 €		- €				6 905,58 €	3 072,44 €	3,95 €	152,96 €	299,24 €		155,96 €	- €	- €		
Maison de l'habitat																												
PAH	Bureau PAH	30,50	183,67	20,52%	- €	53,93 €	- €	- €	59,61 €	461,95 €	25,44 €		723,58 €		- €	6 237,35 €	770,14 €						576,32 €				88,98 €	
	Salles expo	99,91																										
	Ateliers pédagogiques	53,26																										
ADS	ADS	25,00	36	4,02%	- €	10,57 €	- €	- €	11,68 €	90,54 €	4,99 €		141,82 €		- €	1 222,54 €	150,95 €						112,96 €				17,44 €	
	Petit bureau R+2	11,00																										
OCTHEA	OCTHEA	60,90	60,9	6,80%	- €	17,88 €	- €	- €	19,77 €	153,17 €	8,43 €		239,92 €		- €	2 068,14 €	255,36 €						191,09 €				29,50 €	
SYTEC	SYTEC	50,70	50,7	5,66%	- €	14,89 €	- €	- €	16,48 €	127,52 €	7,02 €		199,74 €		- €	1 721,75 €	212,59 €						159,09 €				24,56 €	
PAH	Communs PAH	120,19	216,75	13,43%	- €	35,79 €	- €	- €	39,01 €	302,29 €	16,64 €		473,49 €		- €	4 081,52 €	503,93 €						377,13 €				58,23 €	
ADS	Communs ADS	23,56		2,63%	- €	6,92 €	- €	- €	7,65 €	59,26 €	3,26 €		92,82 €		- €	800,11 €	98,79 €						73,93 €				11,41 €	
OCTHEA	Communs OCTHEA	39,84		4,45%	- €	11,70 €	- €	- €	12,93 €	100,20 €	5,52 €		156,95 €		- €	1 352,90 €	167,04 €						125,01 €				19,30 €	
SYTEC	Communs SYTEC	33,16		3,71%	- €	9,74 €	- €	- €	10,76 €	83,41 €	4,59 €		130,65 €		- €	1 126,19 €	139,05 €						104,06 €				16,07 €	
			548,02										2 158,96 €	- €	- €	18 610,50 €	2 297,87 €						1 719,59 €				265,49 €	
	Locaux Montagne	116,00	116	12,96%	- €	34,06 €	- €																					156,77 €
	TOTAL OT+MH		778,99					- €	252,84 €	1 959,25 €	107,83 €																	
	TOTAL OT+MH+LMT		894,99	100,00%	- €	262,79 €	- €																					

Totaux en marge : 23 367,07 € (montants répartis) ; 11 575,12 € ; - € ; 25 052,41 € ; - € ; 156,77 € ; - € ; 2 219,97 € ; 262,79 € ; 23 367,06 € ; 23 367,06 €

Office de Tourisme	7 853,66 €
Cne St Flour/WC Auto	152,96 €
Octhéa	4 934,81 €
Sytec	4 108,12 €
PAH	16 881,62 €
ADS	2 917,66 €
Vélos électriques	3,95 €
Tourisme/Belvédère	1 283,84 €
Conservatoire	1 039,63 €
LA MONTAGNE	190,83 €
	23 367,06 €

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20260922-DELIB2026-250-DE
Date de télétransmission : 29/09/2026
Date de réception préfecture : 29/09/2026

A **Saint-Flour, en ville basse, place de la Liberté, dans des locaux de la Maison de Pays. Agence Postale Intercommunale :**

Locaux mis à disposition à titre gracieux

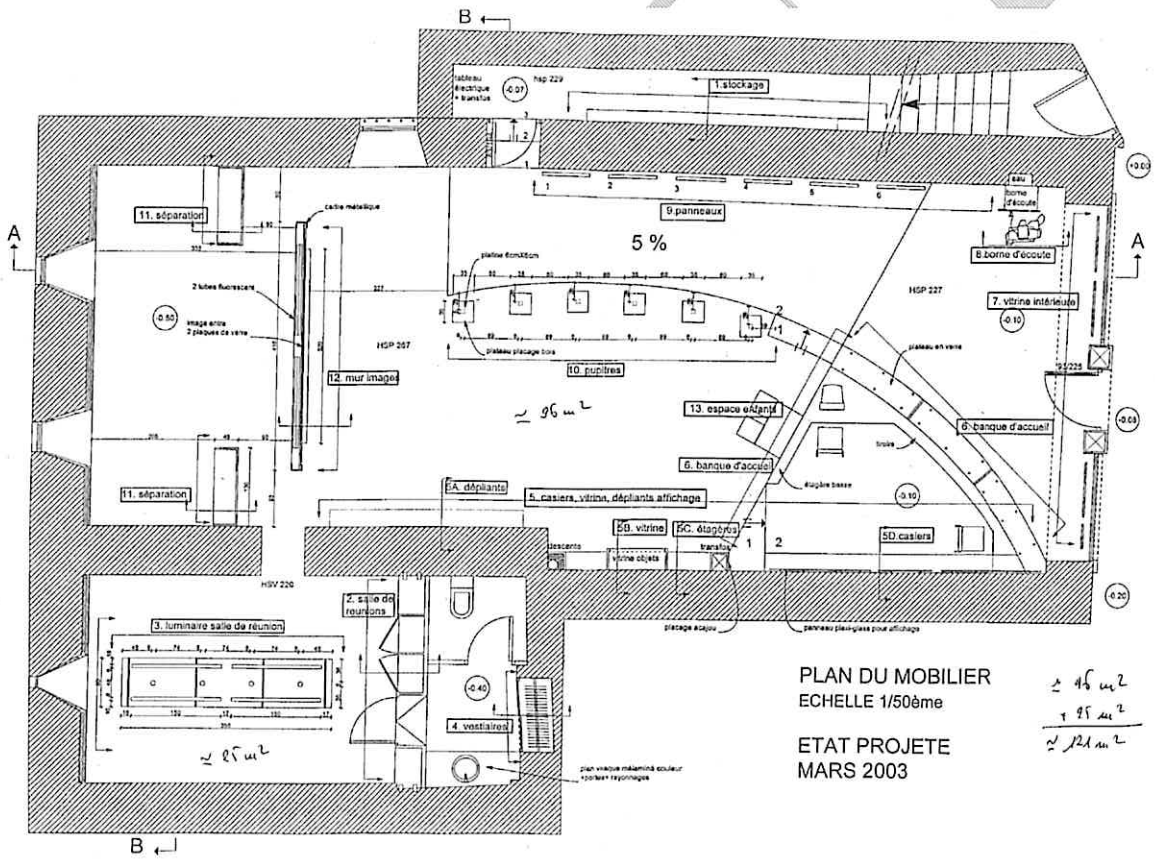

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20260922-DELIB2026-250-DE
Date de télétransmission : 29/09/2026
Date de réception préfecture : 29/09/2026

Au sein de la **France Services de Ruynes-en-Margeride :**

SURFACES BATIMENT DE RUYNES		
Niveau 0		Surface dossier LEADER
Sas Entrée	6,80	6,80
Hall /Communications (- espace poste et accueil OT)	96,82	89,40
Espace enfants	5,87	5,87
MSAP	9,07	9,07
salle visio	10,86	10,86
Espace numérique	25,97	25,97
WC PMR Hall	6,65	6,65
Espace tourisme 1	12,97	0,00
Espace tourisme 2	20,79	0,00
Création du local du DAB	6,26	6,26
Dégagement	2,59	2,59
Palier	3,68	3,68
WC	1,51	1,51
ascenseur	3,30	3,30
TOTAL Niveau 0	**213,14**	**171,96**
Niveau 1		
Gde salle de réunion/visio	64,99	64,99
Salle de détente ouverte	12,05	12,05
Bureau de permanence temporaire	13,81	13,81
Bureau de permanence temporaire	11,32	11,32
Bureau de permanence temporaire / Point d'appui a	13,30	13,30
Point d'appui à la vie associative	15,06	15,06
Bureau de permanence temporaire /Point d'appui au	16,07	16,07
Attente	13,90	13,90
Degt	21,38	21,38
WC Publics	6,65	6,65
Ascenseur	3,30	3,30
Palier	8,84	8,84
TOTAL Niveau 1	**200,67**	**200,67**
Niveau - 1		
Espace rez-de-cour1 / Local technique	31,38	31,38
Espace rez-de-cour2/ Local technique	37,59	37,59
Espace rez-de-cour3/ Local technique	15,42	15,42
Ménage	3,87	3,87
Dégagement	12,16	12,16
WC Publics	4,22	4,22
Palier	5,16	5,16
Ascenseur	3,22	3,22
Garages	99,46	0,00
TOTAL Niveau -1	**212,48**	**113,02**
TOTAL	**626,29**	**485,65**

Taux de proratisation	77,54%

Remarques :

99,42 m2 = surface des 3 garages

7,42 m2 = ((2,40*4,20)/3)*2 + 0,70m2

soit 2/3 surface accueil correspondant OT+Poste

Vu VG le 13/06/2018

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20260922-DELIB2026-250-DE
Date de télétransmission : 29/09/2026
Date de réception préfecture : 29/09/2026

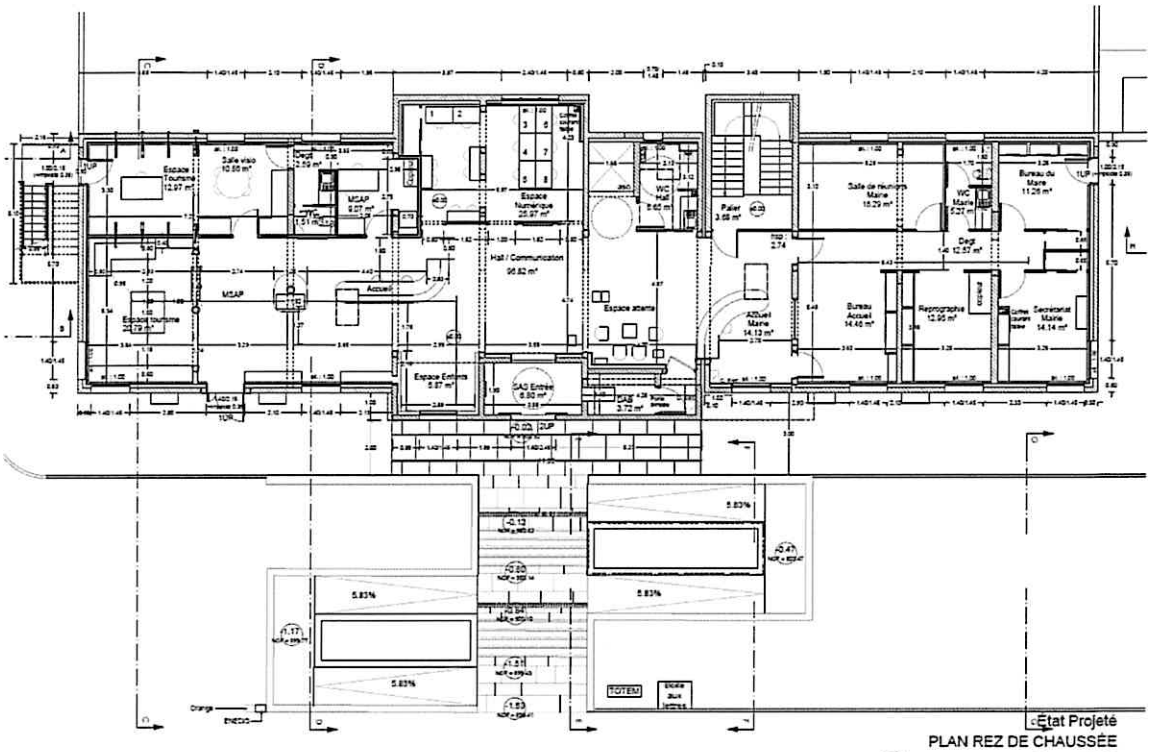

État Projeté
PLAN REZ DE CHAUSSÉE
Éch. : 1/100

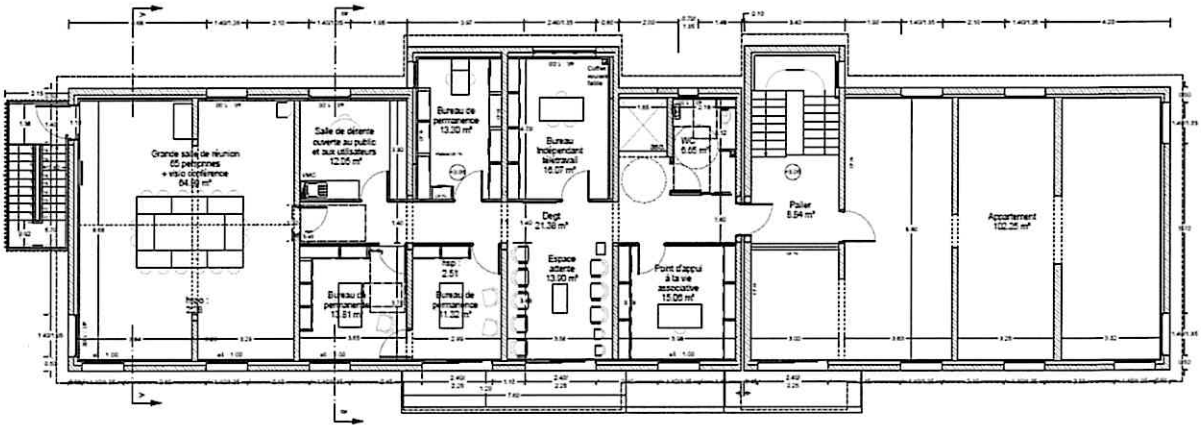

État Projeté
PLAN R+1
Éch. : 1/100

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20260922-DELIB2026-250-DE
Date de télétransmission : 29/09/2026
Date de réception préfecture : 29/09/2026

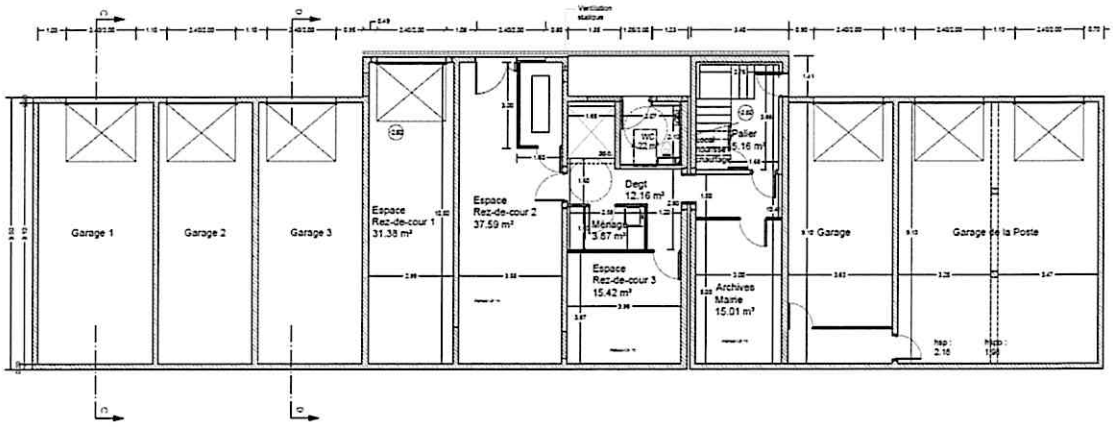

État Projeté
PLAN REZ DE COUR
Éch. : 1/100

PROJET

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20260922-DELIB2026-250-DE
Date de télétransmission : 29/09/2026
Date de réception préfecture : 29/09/2026

TABLEAU REPARTITION DES CHARGES MSAP RUYNES - 2025

1 - FLUIDES

ELECTRICITE	Relevé compteurs divisionnaires	Montant	Mairie	Montant	MSAP	Montant	OTI	Montant
1 - VMC Mairie	347,27 €	96,71 €	100%	96,71 €		- €		- €
2 - VMC St Flour Co (rdc + étage sauf appt)	932,51 €	259,70 €	1%	2,60 €	77%	199,97 €	22%	57,13 €
3 - Pompe à chaleur Mairie +St Flour Co (Rdc + étage sauf Appt)	30 592,30 €	8 519,71 €	31%	2 641,11 €	54%	4 600,64 €	15%	1 277,96 €
4 - électricité mairie (Rdc+ R-1)	3 394,02 €	885,18 €	100%	885,18 €		- €		- €
5 - électricité St Flour Co (rdc + étage + r-1)	11 756,42 €	3 274,06 €	1%	32,74 €	85%	2 782,95 €	14%	458,37 €
6 - Commun (éclairage ext/escalier/baie brassage/dégagement R-1)	3 178,48 €	945,20 €	50%	472,60 €	50%	472,60 €		- €
CONSOMMATION TOTALE 2024	50 201,00	13 980,56 €		4 130,94 €		8 056,16 €		1 793,46 €

EAU	Consommation	Montant	Mairie	Montant	MSAP	Montant	OTI	Montant
1 - APPARTEMENT			100%					
2 - COMMUN (Chaufferie, espace ménage, robinet ext)			40%		30%		30%	
3 - MAIRIE (wc mairie)			100%					
4 - ST FLOUR CO (wc rdc, étage, ot/msap + tisanerie)	31 m3	245,42 €	15%	36,81 €	50%	122,71 €	35%	85,90 €
5 - WC public (différence entre compteur général et 4 autres)			100%					
CONSOMMATION TOTALE 2024	25 m3	245,42 €		36,81 €		122,71 €		85,90 €

2 - ASSURANCES

ASSURANCES	Montant	Mairie	Montant	MSAP	Montant	OTI	Montant
1 - Bâtiment		1%	- €	85%	- €	14%	- €
TOTAL 2024	- €		- €		- €		- €

3 - LOCATIONS ET MAINTENANCES

	Montant	Mairie	Montant	MSAP	Montant	OTI	Montant
Entretien des locaux (AI + produits)	6 628,03 €	0%	- €	79%	5 236,14 €	21%	1 391,89 €
Maintenance écrans dynamiques (PobRun) (1 écran OT/4 écrans)	460,80 €	0%	- €	75%	345,60 €	25%	115,20 €
Location copieur (CCLS)	889,68 €	0%	- €	67%	596,09 €	33%	293,59 €
Maintenance copieur (Toshiba)	2 717,33 €	0%	- €	67%	1 820,61 €	33%	896,72 €
Maintenance portes automatiques (Record)	609,60 €	33%	201,17 €	34%	207,26 €	33%	201,17 €
Maintenance pompe à chaleur (tt bât sauf appt)		34%	- €	57%	- €	9%	- €
Maintenance VMC (tt bât sauf appt)	- €	34%	- €	57%	- €	9%	- €
Maintenance ascenseur	1 476,24 €	0%	- €	100%	1 476,24 €	0%	- €
Vérification électrique (tt bât sauf appt) (Bureau Véritas)	659,03 €	34%	224,07 €	57%	375,65 €	9%	59,31 €
Vérification extincteurs (partie Comcom/OTI)(Bouvier)	60,72 €	1%	0,61 €	77%	46,75 €	22%	13,36 €
TOTAL 2024	13 501,43 €		425,85 €		10 104,35 €		2 971,24 €

RÉCAPITULATIF

	TOTAL	MAIRIE	MSAP	OTI
Electricité	13 980,56 €	4 130,94 €	8 056,16 €	1 793,46 €
Eau	245,42 €	36,81 €	122,71 €	85,90 €
Assurances	- €	- €	- €	- €
Entretiens et maintenances	13 501,43 €	425,85 €	10 104,35 €	2 971,24 €
	27 727,41 €	4 593,60 €	18 283,22 €	4 850,59 €

Télétransmission en préfecture
Référence transmission : 029-200066008-20250922-DELIB2025_60922-DE
Date de télétransmission : 29/09/2026
Date de réception préfecture : 29/09/2026

Au sein de la **France Services de Neuvéglise :**

RELAIS DES SERVICES
15260 NEUVEGLISE

Tableau de surfaces

Octobre 2017

Niveau 0	
Sas	4,63
Hall Expositions	46,82
Accueil	31,86
Espace info	14,99
Médiathèque	129,96
Bureau	11,14
Sanitaire	6,62
Dégagement	24,62
Ludothèque	18,02
Circulation verticale	15,25
Entretien	1,37
Total Surfaces Niveau 0	**300,65**

Niveau 1	
Permanences 1	13,79
Permanences 2	14,64
Permanences 3	13,45
Permanences 4	15,18
Box télétravail 1	12,08
Box télétravail 2	9,86
Salle de réunion	45,63
Détente	9,25
Sanitaire	2,70
Dégagement	62,54
Archives	13,60
Entretien	1,37
Total Surfaces Niveau 1	**214,09**

Total Surfaces Utiles	**514,74**

Niveau -1	
Archives	23,59
Placard tech	1,88
Local Technique	11,88
Dégagement	19,68
Total Surfaces Niveau -1	**57,03**

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20260922-DELIB2026-250-DE
Date de télétransmission : 29/09/2026
Date de réception préfecture : 29/09/2026

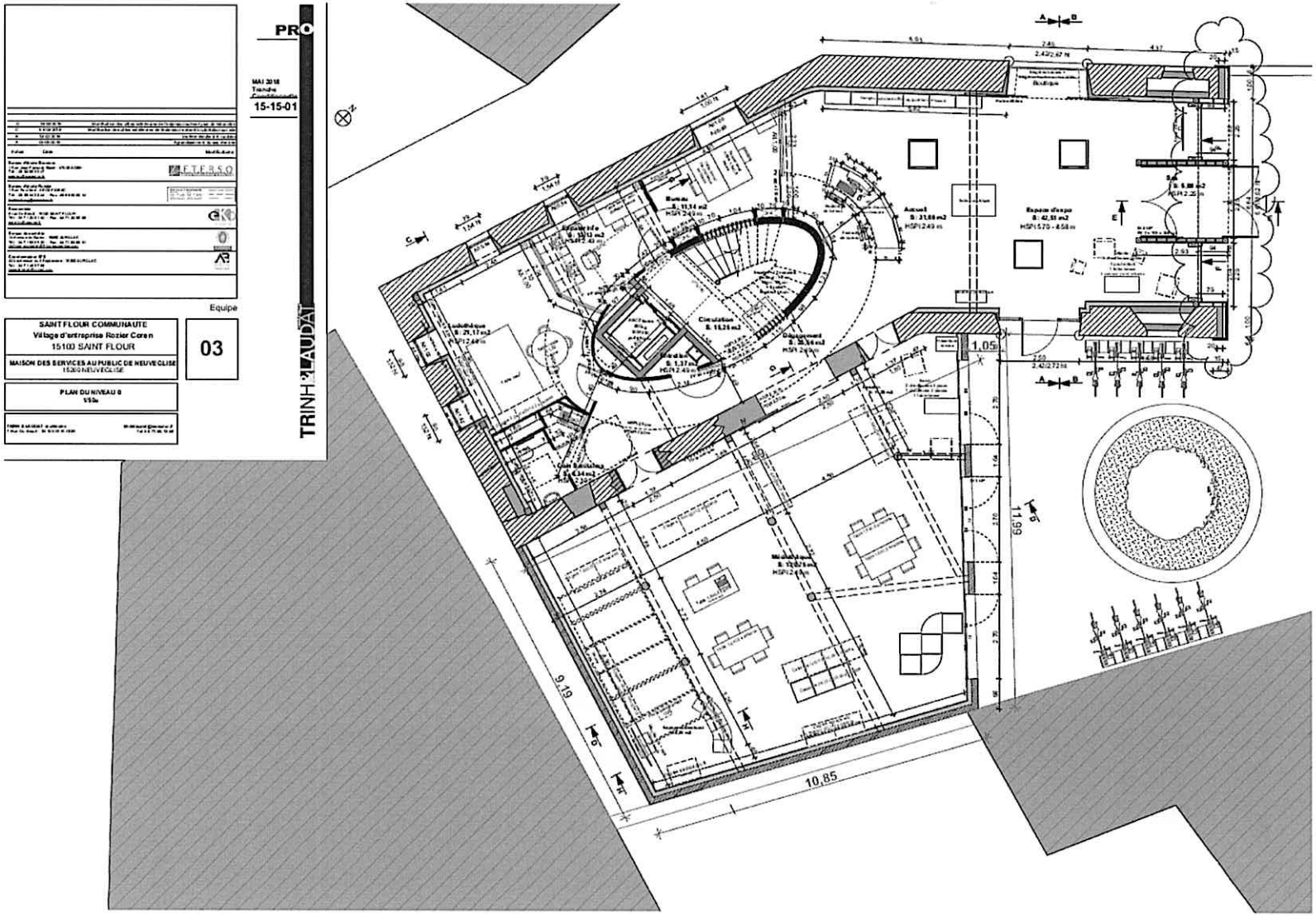

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20260922-DELIB2026-250-DE
Date de télétransmission : 29/09/2026
Date de réception préfecture : 29/09/2026

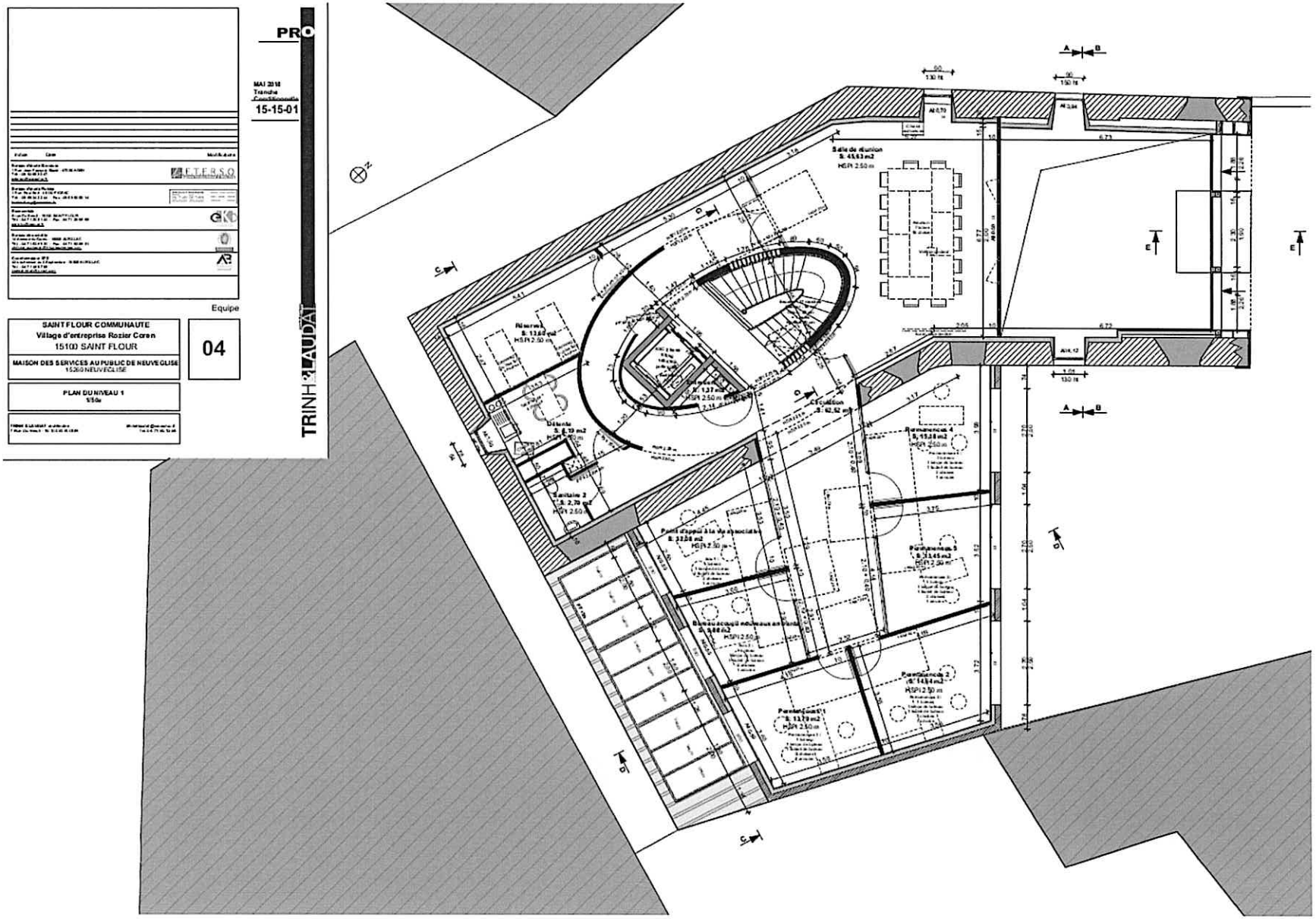

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20260922-DELIB2026-250-DE
Date de télétransmission : 29/09/2026
Date de réception préfecture : 29/09/2026

TABLEAU REPARTITION DES CHARGES MSAP NEUVEGLISE - 2025

1 - FLUIDES

ELECTRICITE	Relevé compteurs	Montant	Médiathèque	Montant	MSAP	Montant	OTI	Montant
		2 841,14 €	46%	1 306,92 €	39%	1 108,04 €	15%	426,17 €
CONSOMMATION TOTALE 2025	0	2 841,14 €		1 306,92 €		1 108,04 €		426,17 €

EAU	Relevé compteurs	Montant	Médiathèque	Montant	MSAP	Montant	OTI	Montant
		432,65 €	46%	199,02 €	39%	168,73 €	15%	64,90 €
CONSOMMATION TOTALE 2025	0,00	432,65 €		199,02 €		168,73 €		64,90 €

2 - RÉSEAU DE CHALEUR

RÉSEAU DE CHALEUR	Montant	Médiathèque	Montant	MSAP	Montant	OTI	Montant
	5 481,97 €	46%	2 521,71 €	39%	2 137,97 €	15%	822,30 €
TOTAL 2025	5 481,97 €		2 521,71 €		2 137,97 €		822,30 €

3 - ASSURANCES

ASSURANCES	Montant	Médiathèque	Montant	MSAP	Montant	OTI	Montant
Bâtiment	- €	46%	- €	39%	- €	15%	- €
TOTAL 2025	- €		- €		- €		- €

4 - LOCATIONS ET MAINTENANCES

	Montant	Médiathèque	Montant	MSAP	Montant	OTI	Montant
Entretien des locaux (Charges de personnel + produits)	11 631,09 €	46%	5 350,30 €	43%	5 001,37 €	11%	1 279,42 €
Location copieur (CCLS)	1 656,00 €	25%	414,00 €	50%	828,00 €	25%	414,00 €
Maintenance copieur (Toshiba)	2 045,84 €	25%	511,46 €	50%	1 022,92 €	25%	511,46 €
Maintenance portes automatiques (Record)	519,89 €	33%	171,56 €	34%	176,76 €	33%	171,56 €
Maintenance VMC	- €	46%	- €	39%	- €	15%	- €
Maintenance ascenseur	1 317,16 €	0%	- €	100%	1 317,16 €	0%	- €
Vérification électrique (Bureau Véritas)	688,22 €	46%	316,58 €	39%	268,41 €	15%	103,23 €
Vérification extincteurs (Bouvier)	25,44 €	46%	11,70 €	39%	9,92 €	15%	3,82 €
TOTAL 2023	17 883,64 €		6 775,61 €		8 624,54 €		2 483,49 €

RECAPITULATIF 2023

	TOTAL	MÉDIATHÈQUE	MSAP	OTI
Electricité	2 841,14 €	1 306,92 €	1 108,04 €	426,17 €
Eau	432,65 €	199,02 €	168,73 €	64,90 €
Réseau de chaleur	5 481,97 €	2 521,71 €	2 137,97 €	822,30 €
Assurances	- €	- €	- €	- €
Entretiens et maintenances	17 883,64 €	6 775,61 €	8 624,54 €	2 483,49 €
	26 639,40 €	10 803,26 €	12 039,29 €	3 796,86 €

Accusé de réception en préfecture
075-200066660-20260924-DE1322026250-DE
Date de télétransmission : 29/09/2026
Date de réception préfecture : 29/09/2026

31/03/2026

F:\Finances\FACTURES\MAISONS DES SERVICES\MSAP NEUVEGLISE\répartition charges annuelles MSAP Neuvéglise.xlsx

Au sein de la **salle polyvalente à Pierrefort**

Facturation uniquement des frais de location et de maintenance du copieur

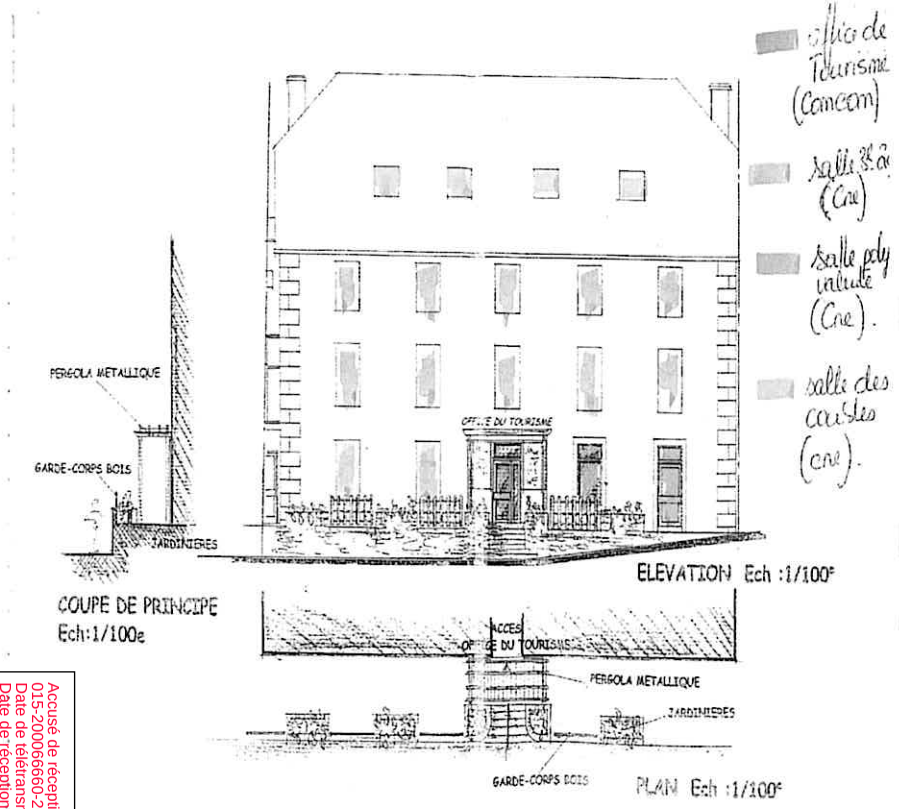

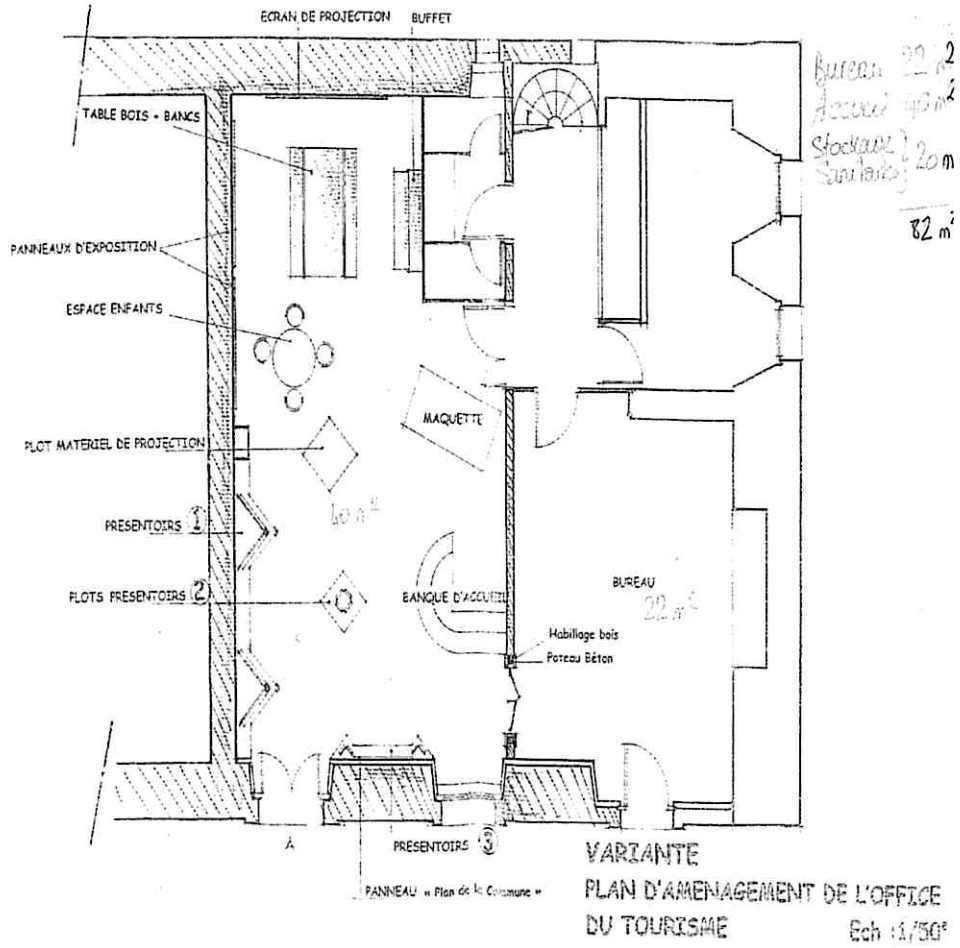

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20260922-DBLIB2026-250-DE
Date de télétransmission : 29/09/2026
Date de réception préfecture : 29/09/2026